



DOSSIER DE CANDIDATURE 2017

Nom de la réalisation :

.....
.....

Localisation :

.....
.....

Maître d’Ouvrage :

.....
.....

Nota : un seul dossier doit être présenté par réalisation exemplaire faisant l’objet d’une demande de Trophée réalisation.

En partenariat avec :



UIE, Association professionnelle membre de la FNTF



DOSSIER POUR LE MAITRE D'OUVRAGE

PREAMBULE

CHARTE AQUAPLUS

CRITERES D'EVALUATION

PROCEDURE DE SUIVI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

SOUS-DOSSIER MAITRE D'OUVRAGE

LES ETAPES CLES DU TROPHEE AQUAPLUS REALISATION 2016

LISTE DES PIECES A FOURNIR

FICHE DE RENSEIGNEMENT

MODELE DE LETTRE DE DEMANDE DE CANDIDATURE

JUSTIFICATIFS D'INFORMATION DES USAGERS

JUSTIFICATIFS D'AUTORISATION ET DE CONFORMITE

MODELE DE LETTRE DE SOUTIEN D'UN PARTENAIRE INSTITUTIONNEL

CHARTE AQUAPLUS A SIGNER

QUESTIONNAIRE POUR LE MAITRE D'OUVRAGE

SOUS-DOSSIER MAITRE D'ŒUVRE (ou AMO si Conception Réalisation)

Préambule

Les étapes clés du Trophée Aquaplus réalisation 2017

Questionnaire pour le maître d'œuvre (ou AMO si Conception Réalisation)

Charte Aquaplus à signer

SOUS-DOSSIER ENTREPRISE RESPONSABLE DE LA REALISATION

Préambule

Les étapes clés du trophée Aquaplus réalisation 2017

Questionnaire pour l'entreprise responsable de la réalisation

Charte Aquaplus à signer

SOUS-DOSSIER ENTREPRISE DE GENIE CIVIL

Préambule

Les étapes clés du Trophée Aquaplus réalisation 2017

Questionnaire pour l'entreprise de génie civil

Charte Aquaplus à signer

SOUS-DOSSIER EXPLOITANT

Préambule

Les étapes clés du Trophée Aquaplus réalisation 2017

Questionnaire pour l'exploitant

Charte Aquaplus à signer



Préambule

Le **Trophée Aquaplus Réalisation** a été créé en 2010 pour récompenser une **réalisation exemplaire** en matière de développement durable, dans ses trois composantes :

- Environnementale : performance énergétique, consommation de réactifs, recyclage ...
- Sociale / sociétale : dialogue avec les usagers, intégration paysagère, sécurité et conditions de travail, formation
- Economique : respect des budgets, délais ...

L'obtention du Trophée Aquaplus Réalisation repose sur le respect de la Charte Aquaplus par tous les acteurs concernés par la réalisation. Le Trophée Aquaplus Réalisation constitue la concrétisation de la démarche Aquaplus pour les partenaires labélisés Aquaplus.

Le Trophée Aquaplus Réalisation récompense un ouvrage^(*), tant par son déroulement (définition des besoins, procédures mises en œuvre, réalisation des travaux ...) que par son résultat (l'ouvrage réalisé et ses fonctionnalités). Ce trophée Aquaplus Réalisation s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)^(**).

Cette exemplarité est évaluée en étudiant l'ouvrage candidat durant les 4 phases de sa réalisation :

- phase de définition des besoins et des contraintes,
- phase de conception et d'appel d'offres,
- phase de réalisation/réception,
- phase d'exploitation pendant la première année après réception.

Le dossier de candidature est porté par le Maître d'ouvrage avec le concours de l'ensemble des partenaires intervenant dans la réalisation, à savoir :

- le maître d'ouvrage,
- le maître d'œuvre ou l'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) dans le cas d'une procédure du type Conception - Réalisation,
- l'entreprise responsable de la réalisation,
- l'entreprise de génie civil,
- l'exploitant.

Ainsi, le dossier comprend des sous-dossiers à remplir par les différents intervenants dans la réalisation :

- un questionnaire pour le Maître d'ouvrage,
- un questionnaire pour le Maître d'œuvre ou l'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) dans le cas d'une procédure du type Conception - Réalisation,
- un questionnaire pour l'entreprise responsable de la réalisation,
- un questionnaire pour l'entreprise de génie civil,
- et un questionnaire pour l'exploitant.

Chaque entreprise partenaire devra remettre sa contribution au Maître d'ouvrage afin de constituer un seul et même dossier de candidature.

(*) Ouvrage : Installation complète de traitement, de transport ou de stockage d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales

(**) SNDD : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNDD-3.pdf>



LA CHARTE AQUAPLUS

La Charte Aquaplus s'adresse à tous les

Acteurs de l'eau



Engagements des signataires pour le développement durable dans ses trois composantes, environnementale, sociale et économique.

1 / Devoir d'intérêt général

Au-delà du strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur, les acteurs de l'eau s'engagent à contribuer activement à la préservation, à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la qualité des milieux grâce aux procédés, aux infrastructures et aux équipements qu'ils mettent en œuvre.

Ils doivent faire évoluer la qualité de leurs prestations en les inscrivant dans une démarche de développement durable et de gestion optimale de la ressource.

Les acteurs de l'eau s'engagent à promouvoir les systèmes optimisant la consommation en eau ainsi que les autres impératifs environnementaux et notamment la maîtrise de la consommation énergétique, des émissions de bruits et d'odeurs, la maîtrise des risques industriels, l'intégration dans l'environnement.

2 / Démarche de développement durable

La démarche Aquaplus s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) ⁽¹⁾ SNDD :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNDD-3.pdf>

Les équipements se doivent de répondre de façon exhaustive aux critères de développement durable. Devront apparaître, au moins, la maîtrise énergétique, la gestion optimale des résidus avec la valorisation de ces derniers, à chaque fois que cela se révélera techniquement possible.

Les installations proposées par les acteurs de l'eau doivent être exemplaires quant à la conception, mais également quant aux coûts d'exploitation et de maintenance.

Pour répondre au besoin nécessaire d'information, les éléments fournis par les professionnels de l'eau devront permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. En particulier devront apparaître des suggestions permettant d'améliorer la conception des installations vis-à-vis de l'environnement pris au sens large du terme.

Les professionnels de l'eau s'engagent à fournir des comptes prévisionnels d'exploitation réalistes et détaillés basés sur le retour d'expérience. A la demande du donneur d'ordre, les professionnels de l'eau s'engagent à fournir les éléments techniques permettant de définir les durées d'amortissement induites.

Les critères d'exploitation devront être présentés aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre afin qu'ils puissent les utiliser comme un élément de choix d'un projet dans une position hiérarchique et/ou une pondération significatives.

Les collectivités et les professionnels de l'eau en charge de l'exploitation, de tout ou partie de la maintenance, se devront de répondre aux critères évoqués précédemment en matière d'énergie, de déchets et d'impacts divers sur l'environnement. Notamment, elles devront œuvrer de façon permanente pour maintenir les installations opérationnelles.

3 / Engagements vis-à-vis des salariés

Les acteurs de l'eau s'engagent en permanence à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils assurent une formation appropriée de leurs salariés aux procédures des systèmes qualité, environnement et sécurité.

4 / Sécurité des biens et des personnes

Les professionnels de l'eau s'engagent à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils doivent fournir les règles et les précautions à prendre en matière de sécurité des installations fournies.

Les professionnels de l'eau s'engagent à ne pas utiliser de produits mettant en danger la santé du public après l'intervention de l'entreprise, dans l'état des connaissances à la date de celle-ci et ceci pendant toute la durée d'utilisation de l'ouvrage et sous réserve d'un entretien adapté.

Les professionnels de l'eau fournissent les documents permettant la déclaration et l'identification des installations auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales et de promouvoir la transmission transparente de l'information.

5 / Information entre les différents acteurs de l'eau

Les professionnels de l'eau doivent fournir aux maîtres d'ouvrage les documents écrits sur les procédés, infrastructures et équipements. Ceux-ci permettent d'informer les intervenants sur leur fonctionnement, leur sécurité, le niveau de qualité, la réduction de façon continue des niveaux de pollutions visuelles, sonores, olfactives... sous réserve d'usage et d'entretien conformément aux préconisations du constructeur.

Les professionnels de l'eau devront donner les meilleurs rapports coûts/efficacité afin que les maîtres d'ouvrage, en concertation avec les différents intervenants, puissent prendre les décisions de gestion adaptées au contexte des installations.

La transparence du professionnel de l'eau doit porter aussi bien sur l'identité et les compétences des intervenants effectifs, sur l'étendue de leur mission, que sur les informations qu'elle transmet aux donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre et à ses co-traitants, sous-traitants et fournisseurs.

6 / Démarche de progrès et de responsabilité professionnelle

Les acteurs de l'eau agissent dans l'intérêt des usagers. Il inscrit son action dans le respect des hommes et de l'environnement.

Les professionnels de l'eau se reconnaissent comme membres d'une filière et s'engagent à prendre en compte la recherche de mise en commun des exigences par les autres acteurs de cette filière.

Les acteurs de l'eau s'engagent à prendre en compte dans leurs choix les démarches de progrès et d'innovation des autres professionnels intervenants (fournisseurs, prestataires,...).

Le professionnel de l'eau doit s'engager à affecter les compétences et les organisations requises pour l'exécution d'un projet. Il doit engager de la même manière ses sous-traitants et ses fournisseurs et doit conseiller, commercialiser et installer des systèmes dont les résultats ont été validés.

Garantie d'indépendance : les acteurs de l'eau signataires ont obligation de ne pas favoriser des situations dans lesquelles elles deviendraient « juge et partie ».

7 / Engagements financiers

Les acteurs de l'eau signataires affirment que leurs propositions financières respectent les normes applicables et les règles de l'art.

Elles doivent pratiquer le plus juste prix en recherchant l'optimisation de leurs coûts, dans l'intérêt de tous les partenaires.

8 / Communication et déontologie

Toute entreprise de l'eau bénéficiaire du label Aquaplus Entreprise pourra utiliser cette référence dans sa communication, dès lors qu'elle respectera le champ du label Aquaplus, à savoir un engagement de l'entreprise ou de l'organisme en matière de développement durable. Cette communication ne pourra être admise que pendant la durée de validité du label Aquaplus et ne devra pas prêter à confusion avec le label Aquaplus Service et le trophée Aquaplus.

Tout professionnel de l'eau partenaire d'une réalisation exemplaire pourra y faire référence dans sa communication, dès lors que cette communication respecte le champ de ce certificat. Ainsi, cette communication ne devra pas prêter à confusion avec les labels Aquaplus et ne devra pas laisser penser qu'en tant que partenaire, il est titulaire du trophée Aquaplus. La communication sur le trophée Aquaplus par le Maître d'Ouvrage précisera la réalisation concernée.

CRITERES D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION DE LA CANDIDATURE DE:		XXX
N°	PRE-REQUIS (un manque est éliminatoire)	
1	Dossier complet	O/N
2.1	Engagement des différents intervenants sur le respect de la Charte Aquaplus	O/N
2.2	Confirmation par le Maître d'ouvrage que : - l'ouvrage s'insère dans un système de collecte, traitement, distribution, de l'eau de consommation, eaux de pluies et eaux usées, et de gestion des ressources et milieux récepteurs sur le bassin versant d'une manière décrite dans le dossier, qui participe à la mise en conformité avec la réglementation européenne, nationale et locale, - les performances demandées pour l'ouvrage correspondent au moins à celles demandées par les dernières directives européennes existantes à l'époque comme à celles exigées par la réglementation française, - la bonne adéquation de l'ouvrage au besoin de base pour lequel il a été réalisé, - le fait qu'il n'y a pas, à leur connaissance, de contentieux en cours ou perdu lié à cette réalisation entre l'un d'eux et une association de voisins, usagers ou similaire, ni de contentieux entre certains des signataires, - cette réalisation respecte la réglementation française et européenne en vigueur sur tous plans, en particulier sur le plan de l'environnement, de la santé et de la sécurité, - cette réalisation est réceptionnée, et que les réserves à la réception sont maintenant toutes levées, - l'ouvrage a été réalisé conformément aux délais prévisionnels, - les paiements ont tous été effectués dans les délais contractuels (entre les cosignataires, entre entreprises et sous traitants), - les budgets ont été respectés où ajustés à la satisfaction de l'ensemble des partenaires, - la garantie de bon achèvement a été signée par les différents acteurs, - Le Maître d'Ouvrage déclare que les performances contractuelles principales (capacité, qualité des eaux traitées et des résidus finaux) ont été tenues.	O/N O/N O/N O/N O/N O/N O/N O/N O/N O/N O/N O/N
3	Lettre de parrainage	O/N
4	L'ouvrage est réceptionné et en exploitation depuis au moins un an	O/N
N°	POIDS DES CRITERES PAR PHASE	% total
5 à 13	Phase de définition des besoins et contraintes - 38 % pour les aspects environnementaux, - 31% pour les aspects sociaux, - 31% pour les aspects économiques.	16%
14 à 30	Phase de conception et d'appel d'offres - 34 % pour les aspects environnementaux, - 34 % pour les aspects sociaux, - 32 % pour les aspects économiques.	28%
31 à 46	Phase de réalisation et réception - 34 % pour les aspects environnementaux, - 32 % pour les aspects sociaux, - 34 % pour les aspects économiques.	28%
47 à 63	Phase d'exploitation de l'ouvrage pendant la période de garantie - 39 % pour les aspects environnementaux, - 28 % pour les aspects sociaux, - 33 % pour les aspects économiques.	28%
	Total des points : 500	100%



Procédure de suivi des dossiers de candidature au Trophée Aquaplus Réalisation

1) Retrait du dossier type

Le dossier peut être obtenu par simple demande à envoyer à :

Comité Aquaplus
9, rue de Berri 75008 Paris
Tél.: 01 45 63 70 40

Le dossier peut être également adressé sur simple demande par voie électronique à contact@aquaplus-info.com et retourné complété par mail.

2) Elaboration des dossiers de candidature

Le Maître d'ouvrage de la réalisation doit intégralement retourner le dossier de candidature et fournir l'ensemble des documents demandés.

Le Maître d'ouvrage doit transmettre aux différents partenaires le sous-dossier correspondant, afin que chaque partenaire signe la Charte Aquaplus et réponde au questionnaire qui lui est propre. Le Maître d'ouvrage précisera sur chaque sous-dossier les coordonnées de son responsable du dossier qui pourra être contacté par les entreprises partenaires.

Les partenaires doivent retourner leur partie complétée au Maître d'ouvrage qui centralisera les différentes contributions afin d'adresser au final un seul et même dossier.

Il est recommandé aux Maîtres d'ouvrage candidats de se rapprocher du secrétariat du Comité Aquaplus afin de clarifier si besoin toute question éventuelle et d'optimiser la constitution de leur dossier. Les candidats pourront contacter :

contact@aquaplus-info.com
Tél. : 01 45 63 70 40

3) Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier doit être remis par le Maître d'ouvrage en un exemplaire au secrétariat du comité Aquaplus, 9, rue de Berri, Paris 8^{ème} (par courrier ou par mail).

4) Evaluation du dossier

La procédure d'évaluation a été validée par le comité Aquaplus, composé de personnalités représentant les Maîtres d'ouvrages et les Maîtres d'œuvre, les institutionnels publics, les organismes techniques, les personnalités qualifiées et les professionnels.

Le dossier reçu du Maître d'ouvrage est d'abord vérifié par le secrétariat du Comité Aquaplus qui s'assure qu'il comporte bien tous les éléments demandés.

Le dossier reçu fait alors l'objet d'une évaluation par un comité restreint composé de représentants de l'ensemble des Collèges du comité Aquaplus.

Les participants à l'évaluation sont tenus à la confidentialité.

En premier lieu, le dossier doit être complet et le Maître d'ouvrage ainsi que les partenaires s'engagent au respect de la Charte Aquaplus.

En second lieu, le dossier de candidature doit répondre aux pré-requis suivants :

- **la réalisation est un ouvrage réceptionné et exploité depuis au moins un an,**
- l'ensemble des acteurs à la réalisation doivent apporter leur contribution au dossier de candidature (Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre (ou AMO), entreprise responsable de la réalisation, entreprise de génie civil, exploitant).
- la réalisation fait l'objet d'un soutien d'un partenaire externe : Agence de l'Eau, Conseil général...

Les dossiers sont évalués à travers une grille d'appréciation mise au point par le comité Aquaplus. Ils sont évalués sur un total de 500 points pondérés selon les 3 composantes du développement durable, de la façon suivante :

- environnementale à hauteur de 36%,
- sociale /sociétale à hauteur de 31%,
- économique à hauteur de 33%.

A chaque phase de la réalisation, les 3 dimensions du développement durable sont évaluées.

Les dossiers ayant reçu au moins 75% des points, soit 375/500 points reçoivent le Trophée Aquaplus Réalisation lors d'une remise des prix en présence de tous les acteurs.

5) Trophées Aquaplus Réalisation

Les Trophées Aquaplus Réalisation sont remis aux Maîtres d'ouvrage par le Président du Comité Aquaplus ou son représentant, lors d'une séance solennelle où sont également conviées les entreprises partenaires ayant contribué au dossier de candidature.

Ce trophée mentionne, le Maître d'ouvrage et la réalisation concernée. Le Maître d'ouvrage reçoit également un certificat.

Les partenaires se voient délivrer un certificat attestant de leur participation à la réalisation exemplaire.

6) Participation aux frais Aquaplus

Compte-tenu des frais afférents à la gestion des dossiers et à la communication, il sera demandé une participation aux frais Aquaplus pour un montant de 5 000,00 € HT (6000,00 € TTC) à l'entreprise responsable de la réalisation. Cette dernière peut s'appuyer, le cas échéant, sur la participation des autres entreprises partenaires.



2017

www.aquaplustrophée.com



SOUS-DOSSIER POUR

LE MAITRE D'OUVRAGE

NOM DE LA REALISATION & LOCALISATION

Désignation :

.....

Adresse :

.....

.....

MAITRE D'OUVRAGE

Désignation.....

.....

Adresse.....

.....

.....

Téléphone.....

Président.....

Directeur Général.....

Pers. en charge du dossier..... Fonction.....

Téléphone E-mail.....

Date : .../.../.....

LE TROPHEE AQUAPLUS REALISATION 2017 :

Les étapes clés

1. Le Maître d'ouvrage désigne une personne en charge du dossier qui coordonne l'ensemble et sera le référent auprès des entreprises partenaires concernées.
2. La personne en charge du dossier, désignée par le Maître d'ouvrage :
 - transmet les sous-dossiers aux entreprises partenaires qui les renseigneront
 - complète le dossier "Maître d'ouvrage"
 - collecte auprès des entreprises partenaires leurs sous-dossiers complétés avec les justificatifs et annexes
 - adresse la totalité du dossier de candidature au secrétariat du comité Aquaplus.
3. Le Maître d'ouvrage* et les responsables des entreprises partenaires de la réalisation (chef d'entreprise ou son représentant légal) signent la charte Aquaplus présente dans les sous-dossiers correspondants.
4. Le dossier complet (sous-dossiers, justificatifs et pièces jointes) est à adresser par le Maître d'ouvrage au secrétariat du comité Aquaplus, 9 rue de Berri à Paris 8^{ème} **au plus tard le vendredi 28 juillet 2017.**
5. L'entreprise responsable de la réalisation transmet au secrétariat du Comité Aquaplus la participation aux frais de dossiers d'un montant de 5 000 € HT (6000€ TTC) ; cette dernière peut s'appuyer, le cas échéant, sur la participation des autres entreprises partenaires de la réalisation.
6. Le comité restreint Aquaplus se réunira courant octobre 2017 pour examiner et donner son avis technique sur les dossiers de candidatures.
7. Après avis du comité restreint, le comité plénier statuera sur les candidatures. Ce comité se réunira début novembre 2017.
8. Les Maîtres d'ouvrages seront informés de la décision du comité plénier.
9. Les Maîtres d'ouvrages lauréats du Trophée Aquaplus Réalisation 2017 ainsi que les entreprises partenaires recevront une invitation à la remise du Trophée.
10. Le Trophée Aquaplus Réalisation 2017 sera remis au Maître d'ouvrage à l'occasion du Salon des Maires 2017 (du 21 au 23 novembre 2017) lors d'un grand événement auquel seront conviées toutes les personnalités du monde de l'eau, les journalistes...
11. Un certificat d'attribution du Trophée Aquaplus Réalisation sera remis au Maître d'ouvrage et les entreprises partenaires recevront un certificat attestant de leur partenariat à la réalisation exemplaire.

* Par le biais d'une délibération en conseil municipal ou communautaire

PIECES A FOURNIR

Le dossier de candidature est porté par le Maître d'ouvrage avec le concours de l'ensemble des partenaires intervenant dans la réalisation. Chaque entreprise partenaire doit remettre sa contribution au Maître d'Ouvrage afin de constituer un seul et même dossier.

Le dossier de candidature complet comprend :

La fiche de renseignements

Précisant le nom de la réalisation, les coordonnées du Maître d'ouvrage et de l'ensemble des entreprises partenaires ayant contribué au dossier.

Une lettre de candidature

Un courrier rédigé sur papier à entête du Maître d'ouvrage sera adressé au Président du Comité Aquaplus.

Les éléments de communication

- Logo du maître d'ouvrage en basse définition (inférieur à 500 Ko) et haute définition (supérieur à 1 Mo au format JPEG au format vectorisé (en .eps ou .ai)), soit par mail soit sur support électronique (cd ou clé USB)

- Photos libres de droit basse définition et haute définition de la réalisation concernée, soit par mail soit sur support électronique (cd ou clé USB)

- Texte de présentation de la réalisation exemplaire précisant les points forts et spécificités de l'ouvrage en ce qui concerne le développement durable (environnemental, sociétal ou économique)
– calibrage du texte : 900 signes espaces compris.

Les justificatifs d'information des usagers : lettre d'une association d'usagers ou autre document tel qu'un compte-rendu de réunion d'information, une délibération de commission consultative ou un résultat d'enquête publique...

Les justificatifs d'autorisation et de conformité (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation ; fiche de renseignements complétée par le service chargé de la police de l'eau dans le cas d'une station d'épuration).

La lettre de soutien d'un partenaire institutionnel (Agence de l'eau, Conseil général,...)

Le candidat présentera au moins une lettre de soutien d'un partenaire institutionnel de l'opération confirmant que l'ouvrage a été réalisé dans le respect des règles de l'art, que les performances de l'installation sont conformes aux exigences du contrat et à la réglementation en vigueur, que le budget de réalisation est conforme aux prévisions effectuées lors du passage du contrat principal.

Le questionnaire « Maître d'ouvrage », accompagné de :

Le procès verbal de réception de l'ouvrage

La charte Aquaplus, signée du Maître d'ouvrage*

Tous les justificatifs attestant des réponses aux questions

Le questionnaire « Maître d'œuvre » (ou AMO), accompagné de :

Le Dossier de Consultation Entreprise (DCE)

La charte Aquaplus, signée du Maître d'œuvre (ou AMO)

Tous les justificatifs attestant des réponses aux questions

- Le questionnaire « Entreprise responsable de la réalisation », accompagné de :**
 - Le compte-rendu de la dernière rencontre entre le Maître d’Ouvrage, le Maître d’œuvre, l’exploitant et l’entreprise de génie civil**
 - La charte Aquaplus, signée de l’entreprise**
 - Tous les justificatifs attestant des réponses aux questions**

- Le questionnaire « Entreprise de génie civil », accompagné de :**
 - Le compte-rendu de la rencontre entre le Maître d’Ouvrage, le Maître d’œuvre, l’exploitant et « l’entreprise responsable de la réalisation »**
 - La charte Aquaplus, signée de l’entreprise de génie civil**
 - Tous les justificatifs attestant des réponses aux questions**

- Le questionnaire « Exploitant », accompagné de :**
 - Le bilan d’exploitation de la réalisation**
 - La charte Aquaplus, signée de l’exploitant**
 - Tous les justificatifs attestant des réponses aux questions**

* Par le biais d'une délibération en conseil municipal ou communautaire.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM DE LA REALISATION

.....
.....

DESCRIPTIF SOMMAIRE DE LA REALISATION

- Localisation :
.....
.....
- Nature de l'ouvrage : Capacité :
- Précisez le cas échéant, le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit cette réalisation (DERU, DCE...) :
.....
.....
- Description sommaire de l'ouvrage et/ou du procédé :
.....
.....
.....
- Durée des travaux :
- Cout prévisionnel : Cout réel :

MAITRE D'OUVRAGE (*coordonnées*)

Nom et adresse :
.....
.....
Téléphone : Mail :

MAITRE D'OEUVRE ou ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE (*coordonnées*)

Nom et adresse :
.....
.....
Téléphone : Mail :

ENTREPRISE, responsable de la conception et de la réalisation (*coordonnées*)

Nom et adresse :
.....
.....
Téléphone : Mail :

ENTREPRISE DU GENIE CIVIL (*coordonnées*)

Nom et adresse :
.....
.....
Téléphone : Mail :

EXPLOITANT (*coordonnées*)

Nom et adresse :
.....
.....
Téléphone : Mail :

EN-TETE MAITRE D'OUVRAGE

Date : le....., à.....

**Comité Aquaplus
9, rue de Berri
75008 PARIS**

A l'attention du Président du Comité Aquaplus

Objet : Candidature au trophée Aquaplus Réalisation

Notre collectivité, désireuse de marquer son engagement aux valeurs du développement durable, a l'honneur de vous présenter sa candidature à l'obtention du Trophée Aquaplus Réalisation.

Nous souhaiterions obtenir le trophée pour notre (*nom de l'opération et description de l'ouvrage*), *situé(e) à (lieu de l'ouvrage)*.

Vous trouverez, ci-joint, le dossier de candidature complété, comprenant la Charte Aquaplus qui a été présentée au conseil municipal (*ou communautaire*) en date du

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à notre candidature.

....

Signature et fonction
Cachet du maître d'ouvrage

Informations à fournir : Le candidat fournira un courrier d'association d'usagers (exemple ci-après) ou un document tel qu'un compte-rendu de réunion d'information, une délibération de commission consultative ou un résultat d'enquête publique...

Ce document indiquera, notamment, selon les cas :

- Confirmation qu'une concertation ou une information par réunion d'information ou d'autres actions d'information ont été réalisées.
- Existence d'une procédure d'enregistrement et de traitement des commentaires et réclamations des riverains du chantier. Confirmation que cette procédure est toujours opérationnelle en phase d'exploitation.
- Confirmation que les dispositions architecturales et d'intégration paysagère prévues lors de l'enquête publique ont été respectées lors de la réalisation.
- Confirmation qu'une communication particulière est mise en œuvre sur les performances de l'ouvrage avec comparaison à la norme prévue.

Exemple de courrier

EN-TETE ASSOCIATION D'USAGERS

Date : le.....,

**Destinataire
MAITRE D'OUVRAGE**

Objet : Information pour la constitution de la demande du Trophée Aquaplus Réalisation

Madame / Monsieur,

Au-delà de l'enquête publique, nous confirmons qu'une communication spécifique a été réalisée à la phase projet de (*nom de la réalisation*). Cette communication a été réalisée au travers :

- Réunions publiques d'informations : (*dates et lieux*),
- Articles de presse : (*dates et noms des publications*).

Durant la phase de chantier, une procédure d'enregistrement et de traitement des commentaires et des réclamations des riverains a été mise en place ; les riverains pouvaient formuler leur réclamation auprès de (*nom et adresse*). Cette procédure est d'ailleurs toujours opérationnelle maintenant que l'ouvrage est en phase d'exploitation.

La réalisation est conforme au niveau des dispositions architecturales et d'intégration paysagère à ce qui a été défini au niveau de l'enquête publique, mise à part (*citer les dérogations*).

L'ouvrage était dans sa phase d'exploitation, une information particulière sur le fonctionnement de l'ouvrage est réalisée au moyen de (*panneaux d'affichage, bulletin municipal, site Internet,...*) et concerne (*qualité de l'eau potable produite, qualité des rejets effectués, qualité et devenir des sous produits*).

....

Signature :
Fonction :
Cachet de l'association des usagers

La candidat transmettra copie de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'ouvrage.

Dans le cas d'une station d'épuration, le Maître d'ouvrage transmettra la fiche de renseignements ci-après à compléter par le service chargé de la police de l'eau.

Formulaire à faire compléter par le service chargé de la police de l'eau et à retourner au Maître d'ouvrage :



FICHE DE RENSEIGNEMENTS STATION D'EPURATION

Nom de l'installation :

Nature de l'installation :

Référence de l'arrêté préfectoral d'exploitation :

L'étude d'impact effectuée pour (*nom de la réalisation*) a été réalisée conformément à la réglementation et comprend notamment :

- L'étude des impacts des aménagements sur l'environnement Oui Non Non concerné
- Des mesures compensatoires Oui Non Non concerné
- Si oui, ont-elles été réalisées Oui Non Non concerné
- Les moyens de surveillance des installations Oui Non Non concerné
- Si oui, sont-ils opérationnels Oui Non Non concerné

Observations éventuelles :

Les informations d'auto-surveillance sont-elles transmises par le Maître d'Ouvrage conformément aux obligations réglementaires ? Oui Non

Les performances de traitement sont-elles conformes aux prescriptions d'arrêté préfectoral d'exploitation ? Oui Non Non concerné

Observations éventuelles :

Date : le, à
Signature :
Nom, Fonction :
Cachet de l'organisme chargé de la police de l'eau

Informations à fournir :

- Nom et adresse du partenaire
- Précision sur les modalités du partenariat, permettant au partenaire d'évaluer l'esprit et la qualité de réalisation de l'ouvrage réalisé.

Exemple de courrier

EN-TETE DU PARTENAIRE
(Agence de l'eau, Conseil général, ...)

Date : le....., à.....

Destinataire
MAITRE D'OUVRAGE

Objet : Lettre de soutien

Madame / Monsieur,

En qualité de (*nom du partenaire*), nous confirmons que les performances de l'installation sont conformes aux exigences du contrat et à la réglementation en vigueur, que le budget de réalisation est conforme aux prévisions effectuées lors du passage du contrat principal.

Compte tenu de la façon dont les travaux de (*nom de l'opération*) ont été réalisés par (*maître d'ouvrage*), nous sommes heureux de confirmer que les prestations des différents intervenants (*assistant à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise responsable de la réalisation, entreprise génie civil et exploitant*) ont été effectuées dans le respect de la réglementation en vigueur, que les performances de l'installation sont conformes aux exigences du contrat et que le budget prévisionnel des travaux a été respecté.

...

Signature :

Fonction :

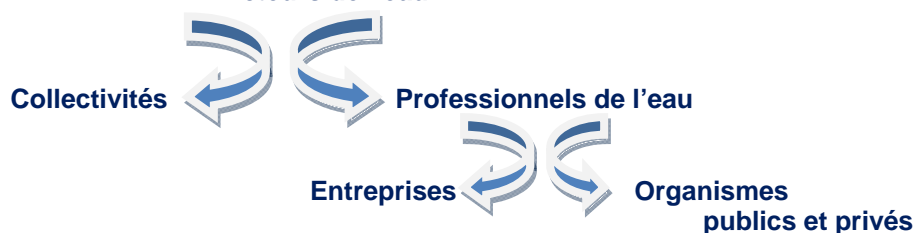
Cachet du partenaire



LA CHARTE AQUAPLUS

La Charte Aquaplus s'adresse à tous les

Acteurs de l'eau



Engagements des signataires pour le développement durable dans ses trois composantes, environnementale, sociale et économique.

1 / Devoir d'intérêt général

Au-delà du strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur, les acteurs de l'eau s'engagent à contribuer activement à la préservation, à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la qualité des milieux grâce aux procédés, aux infrastructures et aux équipements qu'ils mettent en œuvre.

Ils doivent faire évoluer la qualité de leurs prestations en les inscrivant dans une démarche de développement durable et de gestion optimale de la ressource.

Les acteurs de l'eau s'engagent à promouvoir les systèmes optimisant la consommation en eau ainsi que les autres impératifs environnementaux et notamment la maîtrise de la consommation énergétique, des émissions de bruits et d'odeurs, la maîtrise des risques industriels, l'intégration dans l'environnement.

2 / Démarche de développement durable

La démarche Aquaplus s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) ^(*) SNDD :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNDD-3.pdf>

Les équipements se doivent de répondre de façon exhaustive aux critères de développement durable. Devront apparaître, au moins, la maîtrise énergétique, la gestion optimale des résidus avec la valorisation de ces derniers, à chaque fois que cela se révélera techniquement possible.

Les installations proposées par les acteurs de l'eau doivent être exemplaires quant à la conception, mais également quant aux coûts d'exploitation et de maintenance.

Pour répondre au besoin nécessaire d'information, les éléments fournis par les professionnels de l'eau devront permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. En particulier devront apparaître des suggestions permettant d'améliorer la conception des installations vis-à-vis de l'environnement pris au sens large du terme.

Les professionnels de l'eau s'engagent à fournir des comptes prévisionnels d'exploitation réalistes et détaillés basés sur le retour d'expérience. A la demande du donneur d'ordre, les professionnels de l'eau s'engagent à fournir les éléments techniques permettant de définir les durées d'amortissement induites.

Les critères d'exploitation devront être présentés aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre afin qu'ils puissent les utiliser comme un élément de choix d'un projet dans une position hiérarchique et/ou une pondération significatives.

Les collectivités et les professionnels de l'eau en charge de l'exploitation, de tout ou partie de la maintenance, se devront de répondre aux critères évoqués précédemment en matière d'énergie, de déchets et d'impacts divers sur l'environnement. Notamment, elles devront œuvrer de façon permanente pour maintenir les installations opérationnelles.

3 / Engagements vis-à-vis des salariés

Les acteurs de l'eau s'engagent en permanence à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils assurent une formation appropriée de leurs salariés aux procédures des systèmes qualité, environnement et sécurité.

4 / Sécurité des biens et des personnes

Les professionnels de l'eau s'engagent à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils doivent fournir les règles et les précautions à prendre en matière de sécurité des installations fournies.

Les professionnels de l'eau s'engagent à ne pas utiliser de produits mettant en danger la santé du public après l'intervention de l'entreprise, dans l'état des connaissances à la date de celle-ci et ceci pendant toute la durée d'utilisation de l'ouvrage et sous réserve d'un entretien adapté.

Les professionnels de l'eau fournissent les documents permettant la déclaration et l'identification des installations auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales et de promouvoir la transmission transparente de l'information.

5 / Information entre les différents acteurs de l'eau

Les professionnels de l'eau doivent fournir aux maîtres d'ouvrage les documents écrits sur les procédés, infrastructures et équipements. Ceux-ci permettent d'informer les intervenants sur leur fonctionnement, leur sécurité, le niveau de qualité, la réduction de façon continue des niveaux de pollutions visuelles, sonores, olfactives... sous réserve d'usage et d'entretien conformément aux préconisations du constructeur.

Les professionnels de l'eau devront donner les meilleurs rapports coûts/efficacité afin que les maîtres d'ouvrage, en concertation avec les différents intervenants, puissent prendre les décisions de gestion adaptées au contexte des installations.

La transparence du professionnel de l'eau doit porter aussi bien sur l'identité et les compétences des intervenants effectifs, sur l'étendue de leur mission, que sur les informations qu'elle transmet aux donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre et à ses co-traitants, sous-traitants et fournisseurs.

6 / Démarche de progrès et de responsabilité professionnelle

Les acteurs de l'eau agissent dans l'intérêt des usagers. Il inscrit son action dans le respect des hommes et de l'environnement.

Les professionnels de l'eau se reconnaissent comme membres d'une filière et s'engagent à prendre en compte la recherche de mise en commun des exigences par les autres acteurs de cette filière.

Les acteurs de l'eau s'engagent à prendre en compte dans leurs choix les démarches de progrès et d'innovation des autres professionnels intervenants (fournisseurs, prestataires,...).

Le professionnel de l'eau doit s'engager à affecter les compétences et les organisations requises pour l'exécution d'un projet. Il doit engager de la même manière ses sous-traitants et ses fournisseurs et doit conseiller, commercialiser et installer des systèmes dont les résultats ont été validés.

Garantie d'indépendance : les acteurs de l'eau signataires ont obligation de ne pas favoriser des situations dans lesquelles elles deviendraient « juge et partie ».

7 / Engagements financiers

Les acteurs de l'eau signataires affirment que leurs propositions financières respectent les normes applicables et les règles de l'art.

Elles doivent pratiquer le plus juste prix en recherchant l'optimisation de leurs coûts, dans l'intérêt de tous les partenaires.

8 / Communication et déontologie

Toute entreprise de l'eau bénéficiaire du label Aquaplus Entreprise pourra utiliser cette référence dans sa communication, dès lors qu'elle respectera le champ du label Aquaplus, à savoir un engagement de l'entreprise ou de l'organisme en matière de développement durable. Cette communication ne pourra être admise que pendant la durée de validité du label Aquaplus et ne devra pas prêter à confusion avec le label Aquaplus Service et le trophée Aquaplus.

Tout professionnel de l'eau partenaire d'une réalisation exemplaire pourra y faire référence dans sa communication, dès lors que cette communication respecte le champ de ce certificat. Ainsi, cette communication ne devra pas prêter à confusion avec les labels Aquaplus et ne devra pas laisser penser qu'en tant que partenaire, il est titulaire du trophée Aquaplus. La communication sur le trophée Aquaplus par le Maître d'Ouvrage précisera la réalisation concernée.

Date et cachet

Nom du responsable ou de son représentant :

M.

Fonction :

Signature :

**QUESTIONNAIRE
POUR LE MAITRE D'OUVRAGE**

1/ Phase de définition des besoins et contraintes

a/ Les grands principes suivants ont-ils fait l'objet d'informations et/ou concertations préalables avec les différentes parties prenantes :

⇒ Avec le Maître d'œuvre (ou Assistant à Maître d'ouvrage dans le cas d'une conception-réalisation) :

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| ● Localisation du projet | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Capacité de traitement, qualité des eaux traitées | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Destination et qualité des boues et résidus de traitement | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Contraintes d'environnement | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Impositions architecturales | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Type de marché retenu | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Acceptation des variantes | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Exigences concernant le niveau de fiabilité | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Exigences concernant le niveau d'automatisation et d'instrumentation | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Exigences concernant le niveau de qualité | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Critères de développement durable à retenir | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Grille de critères pondérés d'évaluation des offres | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Planning général du projet | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Budget général du projet | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Besoin de réception partielle et traitement contractuel correspondant | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Besoins spécifiques liés au lancement de l'unité (formation de l'exploitant, accompagnement après réception, ...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

⇒ Avec la population (usagers - riverains) :

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| ● Communication et informations sur le projet | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Organisation de réunions publiques | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Concertations spécifiques | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

⇒ Avec les institutionnels (région, département, Agence de l'eau, Ademe...) :

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| ● Validation des objectifs et du montage de l'opération | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Participation à des réunions de pilotage | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

b/ Votre collectivité est-elle engagée dans une démarche de développement durable de type Agenda 21, Charte de l'Environnement, Iso 14000 ou 26000 ou autre engagement formalisé ?

Oui Non

Si oui, laquelle ?

(joindre les justificatifs nécessaires)

Des critères d'engagement de développement durable ont-ils été pris en compte pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) ?

Oui Non

Si oui, précisez ces critères d'une manière concrète et leurs objectifs

.....

c/ Est-ce que le Maître d'œuvre de l'opération ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage vous a proposé de prendre en compte des critères liés au développement durable ?

Oui Non

Si oui, quels sont les 2 ou 3 critères principaux ?

.....

d/ Votre démarche de développement durable prend-elle en compte les points suivants :

- Une consommation et une production durables Oui Non
- L'efficacité énergétique Oui Non
- La conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles Oui Non
- L'esthétique architecturale et l'intégration paysagère Oui Non
- La prévention et la gestion des risques sanitaires et environnementaux Oui Non

Si oui, précisez lesquelles ?

.....

Comment ont-elles été mises à la disposition du public (enquête publique ou autre moyen) ?

(joindre copie si communication)

.....

e/ Avez-vous défini des exigences relatives à l'ergonomie des bâtiments et de l'ouvrage ?

Si oui, précisez ?

L'accès des personnes handicapées a-t-il été pris en compte ?

- pour le personnel ? Oui Non

- pour les visiteurs ? Oui Non

Si oui, quels ont été les critères pris compte ?

.....

f/ Y-a-t-il eu un changement de procédure de consultation au cours du projet :

Oui Non

Si oui, précisez le changement et les raisons pour lesquelles il a été décidé

.....

g/ Quel est l'écart en pourcentage entre le prix prévisionnel du projet et le prix réel de la réalisation ?

.....

Précisions éventuelles :

.....

2/ Phase de conception et d'appel d'offre

a/ A la suite des réunions publiques et des réunions d'information, avez-vous communiqué les comptes-rendus?

Oui Non

b/ Des informations ont-elles été fournies à la population sur les nuisances potentielles de l'ouvrage et sur les mesures demandées pour les réduire? (odeur, trafic routier, bruit,...)

Odeur : Oui Non

Trafic routier : Oui Non

Bruit : Oui Non

Autres :

.....

Sous quelle formes ? (joindre les justificatifs)

.....

c/ Des informations ont-elles été fournies à la population sur les nuisances potentielles du chantier et sur les mesures demandées pour les réduire? (poussières, trafic routier, bruit, horaires,...)

Poussières : Oui Non

Trafic routier : Oui Non

Bruit : Oui Non

Horaires : Oui Non

Autres :

.....

.....

d/ Les recommandations du "Guide pratique pour la bonne application des procédures d'achats publics en traitement des eaux" vous ont-elles aidé dans le choix de la procédure de marché et son déroulement ?

Oui Non

Si oui, lesquelles ?

.....
.....
.....
.....

Si non, quels sont les points du guide pratique qui n'ont pas été suivis ?

.....
.....
.....
.....

e/ Le dossier de consultation des entreprises (DCE) proposait-il des variantes liées au développement durable ?

Oui Non

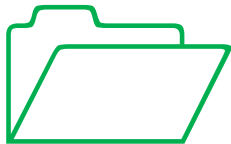
Si oui, ont-elles été retenues ? Préciser lesquelles et pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



2017

www.aquaplustrophée.com



SOUS-DOSSIER POUR

LE MAITRE D'ŒUVRE (ou AMO)

NOM DE LA REALISATION

.....
.....

MAITRE D'ŒUVRE ou ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE (si Conception Réalisation)

Nom.....

Adresse.....

Téléphone.....

Responsable de l'entreprise.....

Titre (Président/Directeur/Gérant/.....)

E-mail.....

Pers. en charge du dossier..... Fonction.....

Téléphone..... E-mail.....

Date : .../.../.....

A retourner au Maître d'ouvrage (coordonnées de la personne en charge du dossier) :

.....
.....
.....

Avant le : .../.../.....

Le **Trophée Aquaplus Réalisation** a été créé en 2010 pour récompenser une **réalisation exemplaire** en matière de développement durable, dans ses trois composantes :

- Environnementale : performance énergétique, consommation de réactifs, recyclage ...
- Sociale / sociétale : dialogue avec les usagers, intégration paysagère, sécurité et conditions de travail, formation
- Economique : respect des budgets, délais ...

L'obtention du Trophée Aquaplus Réalisation repose sur le respect de la Charte Aquaplus par tous les acteurs concernés par la réalisation. Le Trophée Aquaplus Réalisation constitue la concrétisation de la démarche Aquaplus pour les partenaires labélisés Aquaplus.

Le Trophée Aquaplus Réalisation récompense un ouvrage^(*), tant par son déroulement (définition des besoins, procédures mises en œuvre, réalisation des travaux ...) que par son résultat (l'ouvrage réalisé et ses fonctionnalités). Ce trophée Aquaplus Réalisation s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)^(**).

Cette exemplarité est évaluée en étudiant l'ouvrage candidat durant les 4 phases de sa réalisation :

- phase de définition des besoins et des contraintes,
- phase de conception et d'appel d'offres,
- phase de réalisation/réception,
- phase d'exploitation pendant la première année après réception.

Le dossier de candidature est porté par le Maître d'ouvrage avec le concours de l'ensemble des partenaires intervenant dans la réalisation, à savoir :

- le maître d'ouvrage,
- le maître d'œuvre ou l'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) dans le cas d'une procédure du type Conception - Réalisation,
- l'entreprise responsable de la réalisation,
- l'entreprise de génie civil,
- l'exploitant.

Ainsi, le dossier comprend des sous-dossiers à remplir par les différents intervenants dans la réalisation :

- un questionnaire pour le Maître d'ouvrage,
- un questionnaire pour le Maître d'œuvre ou l'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) dans le cas d'une procédure du type Conception - Réalisation,
- un questionnaire pour l'entreprise responsable de la réalisation,
- un questionnaire pour l'entreprise de génie civil,
- et un questionnaire pour l'exploitant.

Chaque entreprise partenaire devra remettre sa contribution au Maître d'ouvrage afin de constituer un seul et même dossier de candidature.

(*) Ouvrage : Installation complète de traitement, de transport ou de stockage d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales

(**) SNDD : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNDD-3.pdf>

LE TROPHEE AQUAPLUS REALISATION 2017 :

Les étapes clés

1. Le Maître d'ouvrage désigne une personne en charge du dossier qui coordonne l'ensemble et sera le référent auprès des entreprises partenaires concernées.
2. La personne en charge du dossier, désignée par le Maître d'ouvrage :
 - transmet les sous-dossiers aux entreprises partenaires qui les renseigneront
 - complète le dossier "Maître d'ouvrage"
 - collecte auprès des entreprises partenaires leurs sous-dossiers complétés avec les justificatifs et annexes
 - adresse la totalité du dossier de candidature au secrétariat du comité Aquaplus.
3. Le Maître d'ouvrage* et les responsables des entreprises partenaires de la réalisation (chef d'entreprise ou son représentant légal) signent la charte Aquaplus présente dans les sous-dossiers correspondants.
4. Le dossier complet (sous-dossiers, justificatifs et pièces jointes) est à adresser par le Maître d'ouvrage au secrétariat du comité Aquaplus, 9 rue de Berri à Paris 8ème **au plus tard le vendredi 28 juillet 2017.**
5. L'entreprise responsable de la réalisation transmet au secrétariat du Comité Aquaplus la participation aux frais de dossiers d'un montant de 5 000 € HT (6000€ TTC) ; cette dernière peut s'appuyer, le cas échéant, sur la participation des autres entreprises partenaires de la réalisation.
6. Le comité restreint Aquaplus se réunira courant octobre 2017 pour examiner et donner son avis technique sur les dossiers de candidatures.
7. Après avis du comité restreint, le comité plénier statuera sur les candidatures. Ce comité se réunira début novembre 2017.
8. Les Maîtres d'ouvrages seront informés de la décision du comité plénier.
9. Les Maîtres d'Ouvrages lauréats du Trophée Aquaplus Réalisation 2017 ainsi que les entreprises partenaires recevront une invitation à la remise du Trophée.
10. Le Trophée Aquaplus Réalisation 2016 sera remis au Maître d'ouvrage à l'occasion du Salon des Maires 2017 (du 21 au 23 novembre 2017) lors d'un grand évènement auquel seront conviées toutes les personnalités du monde de l'eau, les journalistes...
11. Un certificat d'attribution du Trophée Aquaplus Réalisation sera remis au Maître d'ouvrage et les entreprises partenaires recevront un certificat attestant de leur partenariat à la réalisation exemplaire.

* Par le biais d'une délibération en conseil municipal ou communautaire

Votre structure est-elle engagée dans une démarche développement durable ?

Oui Non (joindre les justificatifs nécessaires)

Si oui, laquelle :

Agenda 21 / Charte de l'environnement : Oui Non

Plan Environnement Entreprise : Oui Non

Certification ISO 14001 : Oui Non

Label Aquaplus Entreprise: Oui Non

Autre, précisez :.....

1/ Phase de définition des besoins et contraintes

a/ Les grands principes suivants ont-ils fait l'objet d'informations et/ou concertations préalables avec le maître d'ouvrage :

- Localisation du projet Oui Non
- Capacité de traitement, qualité des eaux traitées Oui Non
- Destination et qualité des boues et résidus de traitement Oui Non
- Contraintes d'environnement Oui Non
- Impositions architecturales Oui Non
- Type de marché retenu Oui Non
- Acceptation des variantes Oui Non
- Exigences concernant le niveau de fiabilité Oui Non
- Exigences concernant le niveau d'automatisation et d'instrumentation Oui Non
- Exigences concernant le niveau de qualité Oui Non
- Critères de développement durable à retenir Oui Non
- Grille de critères pondérés d'évaluation des offres Oui Non
- Planning général du projet Oui Non
- Budget général du projet Oui Non
- Besoin de réception partielle et traitement contractuel correspondant Oui Non
- Besoins spécifiques liés au lancement de l'unité (formation de l'exploitant, accompagnement après réception, ...) Oui Non

b/ Est-ce que le Maître d'Ouvrage vous a demandé de prendre en compte des critères liés au développement durable lors de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ?

Oui Non

Si oui, quels sont les 2 ou 3 critères principaux ?

.....

.....

.....

.....

2/ Phase de conception et d'appel d'offres

a/ Economies d'énergie : Avez-vous décrit dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) des dispositions destinées à minimiser la dépense d'énergie électrique et thermique sur le procédé ?

Oui Non

Si oui, lesquelles (avec justification) :

.....

.....

.....

b/ Economies de réactifs :

Avez-vous décrit dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) des dispositions destinées à minimiser la dépense de consommation de réactifs de l'ouvrage en fonctionnement ?

Oui Non

Si oui, lesquelles (avec justification) :

.....

.....

.....

c/ Réutilisation des rejets aqueux et solides :

Existe-t-il des dispositions décrites destinées à minimiser la quantité de rejets de l'ouvrage ?

Oui Non

Si oui, lesquelles :

.....

.....

.....

d/ Avez-vous proposé des critères liés au développement durable dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ?

Oui Non

Si oui, citez les 2 ou 3 principaux critères :

.....

.....

.....

.....

e/ Les recommandations du "Guide pratique pour la bonne application des procédures d'achats publics en traitement des eaux" vous ont-elles aidé dans le choix de la procédure de marché et son déroulement ?

Oui Non

Si oui, lesquelles ?

.....

Si non, quels sont les points du guide pratique qui n'ont pas été suivis ?

.....

f/ Dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), préconisez-vous des dispositions en matière de sécurité selon les fascicules suivants :?

INRS ED820 (Eaux usées) Oui Non

INRS ED960 (Eau potable) Oui Non

.....

Joindre au dossier de candidature, le Dossier de Consultation des Entreprises.

3/ Phase d'exploitation de l'ouvrage pendant la 1^{ère} année après réception

a/ Avez-vous reçu de la part du Maître d'ouvrage en fin de période de garantie, un bilan d'exploitation précisant les performances obtenues sur l'ouvrage, les non-conformités et leur analyse sommaire, des suggestions d'amélioration élaborées par l'exploitant pour des ouvrages similaires futurs ?

Oui Non

Si non, pourquoi ?

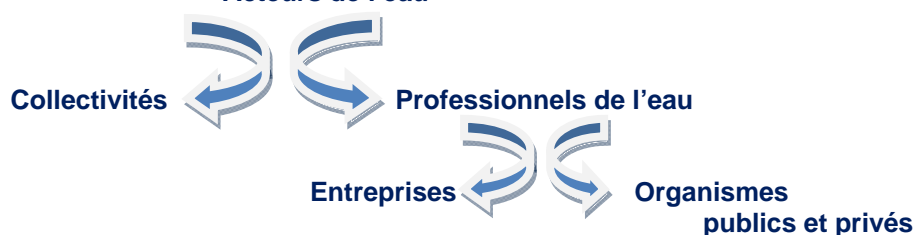
.....



LA CHARTE AQUAPLUS

La Charte Aquaplus s'adresse à tous les

Acteurs de l'eau



Engagements des signataires pour le développement durable dans ses trois composantes, environnementale, sociale et économique.

1 / Devoir d'intérêt général

Au-delà du strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur, les acteurs de l'eau s'engagent à contribuer activement à la préservation, à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la qualité des milieux grâce aux procédés, aux infrastructures et aux équipements qu'ils mettent en œuvre.

Ils doivent faire évoluer la qualité de leurs prestations en les inscrivant dans une démarche de développement durable et de gestion optimale de la ressource.

Les acteurs de l'eau s'engagent à promouvoir les systèmes optimisant la consommation en eau ainsi que les autres impératifs environnementaux et notamment la maîtrise de la consommation énergétique, des émissions de bruits et d'odeurs, la maîtrise des risques industriels, l'intégration dans l'environnement.

2 / Démarche de développement durable

La démarche Aquaplus s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) (*) SNDD :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNDD-3.pdf>

Les équipements se doivent de répondre de façon exhaustive aux critères de développement durable. Devront apparaître, au moins, la maîtrise énergétique, la gestion optimale des résidus avec la valorisation de ces derniers, à chaque fois que cela se révélera techniquement possible.

Les installations proposées par les acteurs de l'eau doivent être exemplaires quant à la conception, mais également quant aux coûts d'exploitation et de maintenance.

Pour répondre au besoin nécessaire d'information, les éléments fournis par les professionnels de l'eau devront permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. En particulier devront apparaître des suggestions permettant d'améliorer la conception des installations vis-à-vis de l'environnement pris au sens large du terme.

Les professionnels de l'eau s'engagent à fournir des comptes prévisionnels d'exploitation réalistes et détaillés basés sur le retour d'expérience. A la demande du donneur d'ordre, les professionnels de l'eau s'engagent à fournir les éléments techniques permettant de définir les durées d'amortissement induites.

Les critères d'exploitation devront être présentés aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre afin qu'ils puissent les utiliser comme un élément de choix d'un projet dans une position hiérarchique et/ou une pondération significatives.

Les collectivités et les professionnels de l'eau en charge de l'exploitation, de tout ou partie de la maintenance, se devront de répondre aux critères évoqués précédemment en matière d'énergie, de déchets et d'impacts divers sur l'environnement. Notamment, elles devront œuvrer de façon permanente pour maintenir les installations opérationnelles.

3 / Engagements vis-à-vis des salariés

Les acteurs de l'eau s'engagent en permanence à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils assurent une formation appropriée de leurs salariés aux procédures des systèmes qualité, environnement et sécurité.

4 / Sécurité des biens et des personnes

Les professionnels de l'eau s'engagent à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils doivent fournir les règles et les précautions à prendre en matière de sécurité des installations fournies.

Les professionnels de l'eau s'engagent à ne pas utiliser de produits mettant en danger la santé du public après l'intervention de l'entreprise, dans l'état des connaissances à la date de celle-ci et ceci pendant toute la durée d'utilisation de l'ouvrage et sous réserve d'un entretien adapté.

Les professionnels de l'eau fournissent les documents permettant la déclaration et l'identification des installations auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales et de promouvoir la transmission transparente de l'information.

5 / Information entre les différents acteurs de l'eau

Les professionnels de l'eau doivent fournir aux maîtres d'ouvrage les documents écrits sur les procédés, infrastructures et équipements. Ceux-ci permettent d'informer les intervenants sur leur fonctionnement, leur sécurité, le niveau de qualité, la réduction de façon continue des niveaux de pollutions visuelles, sonores, olfactives... sous réserve d'usage et d'entretien conformément aux préconisations du constructeur.

Les professionnels de l'eau devront donner les meilleurs rapports coûts/efficacité afin que les maîtres d'ouvrage, en concertation avec les différents intervenants, puissent prendre les décisions de gestion adaptées au contexte des installations.

La transparence du professionnel de l'eau doit porter aussi bien sur l'identité et les compétences des intervenants effectifs, sur l'étendue de leur mission, que sur les informations qu'elle transmet aux donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre et à ses co-traitants, sous-traitants et fournisseurs.

6 / Démarche de progrès et de responsabilité professionnelle

Les acteurs de l'eau agissent dans l'intérêt des usagers. Il inscrit son action dans le respect des hommes et de l'environnement.

Les professionnels de l'eau se reconnaissent comme membres d'une filière et s'engagent à prendre en compte la recherche de mise en commun des exigences par les autres acteurs de cette filière.

Les acteurs de l'eau s'engagent à prendre en compte dans leurs choix les démarches de progrès et d'innovation des autres professionnels intervenants (fournisseurs, prestataires,...).

Le professionnel de l'eau doit s'engager à affecter les compétences et les organisations requises pour l'exécution d'un projet. Il doit engager de la même manière ses sous-traitants et ses fournisseurs et doit conseiller, commercialiser et installer des systèmes dont les résultats ont été validés.

Garantie d'indépendance : les acteurs de l'eau signataires ont obligation de ne pas favoriser des situations dans lesquelles elles deviendraient « juge et partie ».

7 / Engagements financiers

Les acteurs de l'eau signataires affirment que leurs propositions financières respectent les normes applicables et les règles de l'art.

Elles doivent pratiquer le plus juste prix en recherchant l'optimisation de leurs coûts, dans l'intérêt de tous les partenaires.

8 / Communication et déontologie

Toute entreprise de l'eau bénéficiaire du label Aquaplus Entreprise pourra utiliser cette référence dans sa communication, dès lors qu'elle respectera le champ du label Aquaplus, à savoir un engagement de l'entreprise ou de l'organisme en matière de développement durable. Cette communication ne pourra être admise que pendant la durée de validité du label Aquaplus et ne devra pas prêter à confusion avec le label Aquaplus Service et le trophée Aquaplus.

Tout professionnel de l'eau partenaire d'une réalisation exemplaire pourra y faire référence dans sa communication, dès lors que cette communication respecte le champ de ce certificat. Ainsi, cette communication ne devra pas prêter à confusion avec les labels Aquaplus et ne devra pas laisser penser qu'en tant que partenaire, il est titulaire du trophée Aquaplus. La communication sur le trophée Aquaplus par le Maître d'Ouvrage précisera la réalisation concernée.

Date et cachet

Nom du responsable ou de son représentant :

M.

Fonction :

Signature :



2017

www.aquaplustrophée.com



SOUS-DOSSIER POUR

L'ENTREPRISE RESPONSABLE DE LA RÉALISATION

NOM DE LA RÉALISATION

.....
.....

ENTREPRISE

Nom.....

Adresse.....

Téléphone.....

Responsable de l'entreprise.....

Titre (Président/Directeur/Gérant/.....)

E-mail.....

Pers. en charge du dossier..... Fonction.....

Téléphone..... E-mail.....

Date : .../.../.....

A retourner au Maître d'Ouvrage (coordonnées de la personne responsable du dossier) :

.....
.....
.....

Avant le : .../.../.....

Le **Trophée Aquaplus Réalisation** a été créé en 2010 pour récompenser une **réalisation exemplaire** en matière de développement durable, dans ses trois composantes :

- Environnementale : performance énergétique, consommation de réactifs, recyclage ...
- Sociale / sociétale : dialogue avec les usagers, intégration paysagère, sécurité et conditions de travail, formation
- Economique : respect des budgets, délais ...

L'obtention du Trophée Aquaplus Réalisation repose sur le respect de la Charte Aquaplus par tous les acteurs concernés par la réalisation. Le Trophée Aquaplus Réalisation constitue la concrétisation de la démarche Aquaplus pour les partenaires labélisés Aquaplus.

Le Trophée Aquaplus Réalisation récompense un ouvrage^(*), tant par son déroulement (définition des besoins, procédures mises en œuvre, réalisation des travaux ...) que par son résultat (l'ouvrage réalisé et ses fonctionnalités). Ce trophée Aquaplus Réalisation s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)^(**).

Cette exemplarité est évaluée en étudiant l'ouvrage candidat durant les 4 phases de sa réalisation :

- phase de définition des besoins et des contraintes,
- phase de conception et d'appel d'offres,
- phase de réalisation/réception,
- phase d'exploitation pendant la première année après réception.

Le dossier de candidature est porté par le Maître d'ouvrage avec le concours de l'ensemble des partenaires intervenant dans la réalisation, à savoir :

- le maître d'ouvrage,
- le maître d'œuvre ou l'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) dans le cas d'une procédure du type Conception - Réalisation,
- l'entreprise responsable de la réalisation,
- l'entreprise de génie civil,
- l'exploitant.

Ainsi, le dossier comprend des sous-dossiers à remplir par les différents intervenants dans la réalisation :

- un questionnaire pour le Maître d'ouvrage,
- un questionnaire pour le Maître d'œuvre ou l'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) dans le cas d'une procédure du type Conception - Réalisation,
- un questionnaire pour l'entreprise responsable de la réalisation,
- un questionnaire pour l'entreprise de génie civil,
- et un questionnaire pour l'exploitant.

Chaque entreprise partenaire devra remettre sa contribution au Maître d'ouvrage afin de constituer un seul et même dossier de candidature.

(*) Ouvrage : Installation complète de traitement, de transport ou de stockage d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales

(**) SNDD : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNDD-3.pdf>

LE TROPHEE AQUAPLUS REALISATION 2017 :

Les étapes clés

1. Le Maître d'ouvrage désigne une personne en charge du dossier qui coordonne l'ensemble et sera le référent auprès des entreprises partenaires concernées.
2. La personne en charge du dossier, désignée par le Maître d'ouvrage :
 - transmet les sous-dossiers aux entreprises partenaires qui les renseigneront
 - complète le dossier "Maître d'ouvrage"
 - collecte auprès des entreprises partenaires leurs sous-dossiers complétés avec les justificatifs et annexes
 - adresse la totalité du dossier de candidature au secrétariat du comité Aquaplus.
3. Le Maître d'ouvrage* et les responsables des entreprises partenaires de la réalisation (chef d'entreprise ou son représentant légal) signent la charte Aquaplus présente dans les sous-dossiers correspondants.
4. Le dossier complet (sous-dossiers, justificatifs et pièces jointes) est à adresser par le Maître d'ouvrage au secrétariat du comité Aquaplus, 9 rue de Berri à Paris 8ème **au plus tard le vendredi 28 juillet 2017.**
5. L'entreprise responsable de la réalisation transmet au secrétariat du Comité Aquaplus la participation aux frais de dossiers d'un montant de 5 000 € HT (6000€ TTC) ; cette dernière peut s'appuyer, le cas échéant, sur la participation des autres entreprises partenaires de la réalisation.
6. Le comité restreint Aquaplus se réunira courant octobre 2017 pour examiner et donner son avis technique sur les dossiers de candidatures.
7. Après avis du comité restreint, le comité plénier statuera sur les candidatures. Ce comité se réunira début novembre 2017.
8. Les Maîtres d'ouvrages seront informés de la décision du comité plénier.
9. Les Maîtres d'Ouvrages lauréats du Trophée Aquaplus Réalisation 2017 ainsi que les entreprises partenaires recevront une invitation à la remise du Trophée.
10. Le Trophée Aquaplus Réalisation 2017 sera remis au Maître d'ouvrage à l'occasion du Salon des Maires 2017 (du 21 au 23 novembre 2017) lors d'un grand évènement auquel seront conviées toutes les personnalités du monde de l'eau, les journalistes...
11. Un certificat d'attribution du Trophée Aquaplus Réalisation sera remis au Maître d'ouvrage et les entreprises partenaires recevront un certificat attestant de leur partenariat à la réalisation exemplaire.

* Par le biais d'une délibération en conseil municipal ou communautaire

Votre structure est-elle engagée dans une démarche développement durable ?

Oui Non (joindre les justificatifs nécessaires)

Si oui, laquelle :

Agenda 21 / Charte de l'environnement : Oui Non

Plan Environnement Entreprise : Oui Non

Certification ISO 14001 : Oui Non

Label Aquaplus Entreprise : Oui Non

Autre, précisez :

1/ Phase de conception et d'appel d'offres

a/ Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprenait-il un volet développement durable ?

Oui Non

Citez les 2 ou 3 principales :

.....

.....

.....

b/ Le Dossier de Consultation (DCE) faisait-il apparaître de manière explicite le poids attribué aux critères ?

Oui Non

.....

.....

.....

c/ Les recommandations du "Guide pratique pour la bonne application des procédures d'achats publics en traitement des eaux" vous ont-elles aidé dans le choix de la procédure de marché et son déroulement ?

Oui Non

Si oui, lesquelles ?

.....

.....

.....

Si non, quels sont les points du guide pratique qui n'ont pas été suivis ?

.....

.....

.....

d/ Si le développement durable faisait partie des variantes, celles-ci ont-elles été retenues ?

Oui Non

Si oui, lesquelles et pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

e/ Disposiez-vous de suffisamment de données sur les eaux à traiter pour ajuster votre proposition à la situation locale ?

Oui Non

Si non, pourquoi ?

.....

.....

.....

f/ La procédure permettait-elle la proposition de solutions innovantes, sans référence industrielle autre qu'en pilote ou prototype ?

Oui Non

.....

.....

.....

.....

g/ L'ouvrage comporte-t-il une part d'innovation en matière de :

- Equipement Oui Non
- Procédé Oui Non
- Matériaux, Oui Non
- Réactifs ou sous produits, Oui Non
- Mode d'exploitation, Oui Non
- Economie d'énergie Oui Non
- Energies renouvelables Oui Non

- Autres ? Si oui, précisez.....

S'il existe des documents de communication, merci de les joindre au dossier de candidature.

.....

.....

.....

h/ Cette réalisation a-t-elle été l'occasion de mise en œuvre ou de dépôt de brevet ?

Oui Non

Si oui, leurs objets doivent être décrits dans le dossier de candidature.

.....

.....

.....

3/ Phase d'exploitation de l'ouvrage pendant la 1^{ère} année après réception

a/ L'exploitant suit-il les dispositions du manuel d'exploitation que vous lui avez remis ?

Oui Non

Si non, pourquoi ?

.....

Etes-vous informé des modifications importantes de ces dispositions ?

.....

b/ Avez-vous reçu de la part du Maître d'Ouvrage en fin de période de garantie, un bilan d'exploitation précisant les performances obtenues sur l'ouvrage, les non-conformités et leur analyse sommaire, des suggestions d'amélioration élaborées par l'exploitant pour des ouvrages similaires futurs ?

Oui Non

Si non, pourquoi ?

.....

c/ L'ouvrage peut-il être utilisé, dans des conditions raisonnables, pour des essais de développement améliorant le savoir-faire de l'un des partenaires ?

Oui Non

.....

d/ Avez-vous rencontré, au moins une fois, le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre, l'entreprise de génie civil, l'exploitant pour échanger sur les faits marquants concernant l'ouvrage, pour l'année de mise en service :

Oui Non (Joindre le compte-rendu de la dernière réunion)

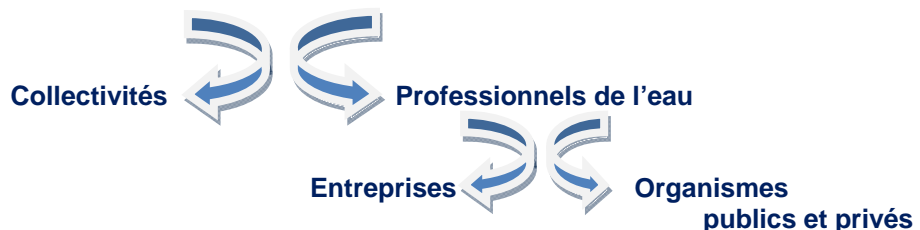
.....



LA CHARTE AQUAPLUS

La Charte Aquaplus s'adresse à tous les

Acteurs de l'eau



Engagements des signataires pour le développement durable dans ses trois composantes, environnementale, sociale et économique.

1 / Devoir d'intérêt général

Au-delà du strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur, les acteurs de l'eau s'engagent à contribuer activement à la préservation, à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la qualité des milieux grâce aux procédés, aux infrastructures et aux équipements qu'ils mettent en œuvre.

Ils doivent faire évoluer la qualité de leurs prestations en les inscrivant dans une démarche de développement durable et de gestion optimale de la ressource.

Les acteurs de l'eau s'engagent à promouvoir les systèmes optimisant la consommation en eau ainsi que les autres impératifs environnementaux et notamment la maîtrise de la consommation énergétique, des émissions de bruits et d'odeurs, la maîtrise des risques industriels, l'intégration dans l'environnement.

2 / Démarche de développement durable

La démarche Aquaplus s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) ⁽¹⁾ SNDD :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNDD-3.pdf>

Les équipements se doivent de répondre de façon exhaustive aux critères de développement durable. Devront apparaître, au moins, la maîtrise énergétique, la gestion optimale des résidus avec la valorisation de ces derniers, à chaque fois que cela se révélera techniquement possible.

Les installations proposées par les acteurs de l'eau doivent être exemplaires quant à la conception, mais également quant aux coûts d'exploitation et de maintenance.

Pour répondre au besoin nécessaire d'information, les éléments fournis par les professionnels de l'eau devront permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. En particulier devront apparaître des suggestions permettant d'améliorer la conception des installations vis-à-vis de l'environnement pris au sens large du terme.

Les professionnels de l'eau s'engagent à fournir des comptes prévisionnels d'exploitation réalistes et détaillés basés sur le retour d'expérience. A la demande du donneur d'ordre, les professionnels de l'eau s'engagent à fournir les éléments techniques permettant de définir les durées d'amortissement induites.

Les critères d'exploitation devront être présentés aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre afin qu'ils puissent les utiliser comme un élément de choix d'un projet dans une position hiérarchique et/ou une pondération significatives.

Les collectivités et les professionnels de l'eau en charge de l'exploitation, de tout ou partie de la maintenance, se devront de répondre aux critères évoqués précédemment en matière d'énergie, de déchets et d'impacts divers sur l'environnement. Notamment, elles devront œuvrer de façon permanente pour maintenir les installations opérationnelles.

3 / Engagements vis-à-vis des salariés

Les acteurs de l'eau s'engagent en permanence à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils assurent une formation appropriée de leurs salariés aux procédures des systèmes qualité, environnement et sécurité.

4 / Sécurité des biens et des personnes

Les professionnels de l'eau s'engagent à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils doivent fournir les règles et les précautions à prendre en matière de sécurité des installations fournies.

Les professionnels de l'eau s'engagent à ne pas utiliser de produits mettant en danger la santé du public après l'intervention de l'entreprise, dans l'état des connaissances à la date de celle-ci et ceci pendant toute la durée d'utilisation de l'ouvrage et sous réserve d'un entretien adapté.

Les professionnels de l'eau fournissent les documents permettant la déclaration et l'identification des installations auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales et de promouvoir la transmission transparente de l'information.

5 / Information entre les différents acteurs de l'eau

Les professionnels de l'eau doivent fournir aux maîtres d'ouvrage les documents écrits sur les procédés, infrastructures et équipements. Ceux-ci permettent d'informer les intervenants sur leur fonctionnement, leur sécurité, le niveau de qualité, la réduction de façon continue des niveaux de pollutions visuelles, sonores, olfactives... sous réserve d'usage et d'entretien conformément aux préconisations du constructeur.

Les professionnels de l'eau devront donner les meilleurs rapports coûts/efficacité afin que les maîtres d'ouvrage, en concertation avec les différents intervenants, puissent prendre les décisions de gestion adaptées au contexte des installations.

La transparence du professionnel de l'eau doit porter aussi bien sur l'identité et les compétences des intervenants effectifs, sur l'étendue de leur mission, que sur les informations qu'elle transmet aux donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre et à ses co-traitants, sous-traitants et fournisseurs.

6 / Démarche de progrès et de responsabilité professionnelle

Les acteurs de l'eau agissent dans l'intérêt des usagers. Il inscrit son action dans le respect des hommes et de l'environnement.

Les professionnels de l'eau se reconnaissent comme membres d'une filière et s'engagent à prendre en compte la recherche de mise en commun des exigences par les autres acteurs de cette filière.

Les acteurs de l'eau s'engagent à prendre en compte dans leurs choix les démarches de progrès et d'innovation des autres professionnels intervenants (fournisseurs, prestataires,...).

Le professionnel de l'eau doit s'engager à affecter les compétences et les organisations requises pour l'exécution d'un projet. Il doit engager de la même manière ses sous-traitants et ses fournisseurs et doit conseiller, commercialiser et installer des systèmes dont les résultats ont été validés.

Garantie d'indépendance : les acteurs de l'eau signataires ont obligation de ne pas favoriser des situations dans lesquelles elles deviendraient « juge et partie ».

7 / Engagements financiers

Les acteurs de l'eau signataires affirment que leurs propositions financières respectent les normes applicables et les règles de l'art.

Elles doivent pratiquer le plus juste prix en recherchant l'optimisation de leurs coûts, dans l'intérêt de tous les partenaires.

8 / Communication et déontologie

Toute entreprise de l'eau bénéficiaire du label Aquaplus Entreprise pourra utiliser cette référence dans sa communication, dès lors qu'elle respectera le champ du label Aquaplus, à savoir un engagement de l'entreprise ou de l'organisme en matière de développement durable. Cette communication ne pourra être admise que pendant la durée de validité du label Aquaplus et ne devra pas prêter à confusion avec le label Aquaplus Service et le trophée Aquaplus.

Tout professionnel de l'eau partenaire d'une réalisation exemplaire pourra y faire référence dans sa communication, dès lors que cette communication respecte le champ de ce certificat. Ainsi, cette communication ne devra pas prêter à confusion avec les labels Aquaplus et ne devra pas laisser penser qu'en tant que partenaire, il est titulaire du trophée Aquaplus. La communication sur le trophée Aquaplus par le Maître d'Ouvrage précisera la réalisation concernée.

Date et cachet

Nom du responsable ou de son représentant :

M.

Fonction :

Signature :



2017

www.aquaplustrophée.com



SOUS-DOSSIER POUR

L'ENTREPRISE DE GENIE CIVIL

NOM DE LA REALISATION

.....
.....
.....

ENTREPRISE

Nom.....

Adresse.....

Téléphone.....

Responsable de l'entreprise.....

Titre (Président/Directeur/Gérant/.....)

E-mail.....

Pers. en charge du dossier..... Fonction.....

Téléphone..... E-mail.....

Date : .../.../.....

A retourner au Maître d'Ouvrage (coordonnées de la personne responsable du dossier) :

.....
.....
.....

Avant le : .../.../.....

Le **Trophée Aquaplus Réalisation** a été créé en 2010 pour récompenser une **réalisation exemplaire** en matière de développement durable, dans ses trois composantes :

- Environnementale : performance énergétique, consommation de réactifs, recyclage ...
- Sociale / sociétale : dialogue avec les usagers, intégration paysagère, sécurité et conditions de travail, formation
- Economique : respect des budgets, délais ...

L'obtention du Trophée Aquaplus Réalisation repose sur le respect de la Charte Aquaplus par tous les acteurs concernés par la réalisation. Le Trophée Aquaplus Réalisation constitue la concrétisation de la démarche Aquaplus pour les partenaires labélisés Aquaplus.

Le Trophée Aquaplus Réalisation récompense un ouvrage^(*), tant par son déroulement (définition des besoins, procédures mises en œuvre, réalisation des travaux ...) que par son résultat (l'ouvrage réalisé et ses fonctionnalités). Ce trophée Aquaplus Réalisation s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)^(**).

Cette exemplarité est évaluée en étudiant l'ouvrage candidat durant les 4 phases de sa réalisation :

- phase de définition des besoins et des contraintes,
- phase de conception et d'appel d'offres,
- phase de réalisation/réception,
- phase d'exploitation pendant la première année après réception.

Le dossier de candidature est porté par le Maître d'ouvrage avec le concours de l'ensemble des partenaires intervenant dans la réalisation, à savoir :

- le maître d'ouvrage,
- le maître d'œuvre ou l'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) dans le cas d'une procédure du type Conception - Réalisation,
- l'entreprise responsable de la réalisation,
- l'entreprise de génie civil,
- l'exploitant.

Ainsi, le dossier comprend des sous-dossiers à remplir par les différents intervenants dans la réalisation :

- un questionnaire pour le Maître d'ouvrage,
- un questionnaire pour le Maître d'œuvre ou l'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) dans le cas d'une procédure du type Conception - Réalisation,
- un questionnaire pour l'entreprise responsable de la réalisation,
- un questionnaire pour l'entreprise de génie civil,
- et un questionnaire pour l'exploitant.

Chaque entreprise partenaire devra remettre sa contribution au Maître d'ouvrage afin de constituer un seul et même dossier de candidature.

(*) Ouvrage : Installation complète de traitement, de transport ou de stockage d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales

(**) SNDD : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNDD-3.pdf>

LE TROPHEE AQUAPLUS REALISATION 2017 : Les étapes clés

1. Le Maître d'ouvrage désigne une personne en charge du dossier qui coordonne l'ensemble et sera le référent auprès des entreprises partenaires concernées.
2. La personne en charge du dossier, désignée par le Maître d'ouvrage :
 - transmet les sous-dossiers aux entreprises partenaires qui les renseigneront
 - complète le dossier "Maître d'ouvrage"
 - collecte auprès des entreprises partenaires leurs sous-dossiers complétés avec les justificatifs et annexes
 - adresse la totalité du dossier de candidature au secrétariat du comité Aquaplus.
3. Le Maître d'ouvrage* et les responsables des entreprises partenaires de la réalisation (chef d'entreprise ou son représentant légal) signent la charte Aquaplus présente dans les sous-dossiers correspondants.
4. Le dossier complet (sous-dossiers, justificatifs et pièces jointes) est à adresser par le Maître d'ouvrage au secrétariat du comité Aquaplus, 9 rue de Berri à Paris 8^{ème} **au plus tard le vendredi 28 juillet 2017.**
5. L'entreprise responsable de la réalisation transmet au secrétariat du Comité Aquaplus la participation aux frais de dossiers d'un montant de 5 000 € HT (6000€ TTC) ; cette dernière peut s'appuyer, le cas échéant, sur la participation des autres entreprises partenaires de la réalisation.
6. Le comité restreint Aquaplus se réunira courant octobre 2017 pour examiner et donner son avis technique sur les dossiers de candidatures.
7. Après avis du comité restreint, le comité plénier statuera sur les candidatures. Ce comité se réunira début novembre 2017.
8. Les Maîtres d'ouvrages seront informés de la décision du comité plénier.
9. Les Maîtres d'ouvrages lauréats du Trophée Aquaplus Réalisation 2017 ainsi que les entreprises partenaires recevront une invitation à la remise du Trophée.
10. Le Trophée Aquaplus Réalisation 2016 sera remis au Maître d'ouvrage à l'occasion du Salon des Maires 2017 (du 21 au 23 novembre 2017) lors d'un grand évènement auquel seront conviées toutes les personnalités du monde de l'eau, les journalistes...
11. Un certificat d'attribution du Trophée Aquaplus Réalisation sera remis au Maître d'ouvrage et les entreprises partenaires recevront un certificat attestant de leur partenariat à la réalisation exemplaire.

* Par le biais d'une délibération en conseil municipal ou communautaire

Votre structure est-elle engagée dans une démarche développement durable ?

Oui Non (joindre les justificatifs nécessaires)

Si oui, laquelle :

Agenda 21 / Charte de l'environnement : Oui Non

Plan Environnement Entreprise : Oui Non

Certification ISO 14001 : Oui Non

Label Aquaplus Entreprise : Oui Non

Autre, précisez :

1/ Phase de conception et d'appel d'offres

a/ Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprenait-il un volet développement durable ?

Oui Non

Citez les 2 ou 3 principales :

.....

b/ le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) faisait-il apparaître de manière explicite le poids attribué aux critères de développement durable et la méthode de comparaison des propositions de développement durable ?

Oui Non

.....

c/ Quelles solutions développement durable avez-vous proposé dans votre offre ?

.....

Ont-elles été retenues ?

Oui Non

Si oui, lesquelles et pourquoi ?

.....

d/ Disposiez-vous de suffisamment de données sur les eaux à traiter pour ajuster votre proposition à la situation locale ?

Oui Non

Si non, pourquoi ?

.....

e/ L'ouvrage comporte-t-il une part d'innovation en matière de :

- Equipement
Non

Oui

Non- Matériaux,

Oui

- Installation

Oui

Non

S'il existe des documents de communication, merci de les joindre au dossier de candidature.

.....
.....
.....

f/ Cette réalisation a-t-elle été l'occasion d'un dépôt de brevet ou de la mise en œuvre d'un brevet ?

Oui

Non

Si oui, leurs objets doivent être décrits dans le dossier de candidature.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2/ Phase de réalisation et de réception

a/ Nuisances du chantier :

Odeurs : Oui Non
 Bruit : Oui Non
 Visuelles : Oui Non
 Accès : Oui Non
 Chantiers : Oui Non
 Poussières : Oui Non

Autres :

.....

Quels étaient les moyens que vous avez mis en œuvre pour limiter et contrôler la maîtrise de ces nuisances ?

.....

Synthèse des résultats obtenus :

.....

b/ Les taux de fréquence et de gravité d'accidents du travail durant le chantier étaient de :

.....

c/ Les données géotechniques du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) se sont-elles avérées suffisantes aux besoins de la réalisation ?

Oui Non

.....

Si non, pour quelles raisons ?

.....

d/ Les mises à disposition prévues au contrat étaient :Moyens humains Oui NonBranchement de chantier Oui NonElectricité Oui NonAlimentation en eau à traiter Oui NonMoyen d'évacuation des eaux et résidus
de traitement Oui Non

Autres :

.....
.....**Ces mises à disposition prévues ont-elles été rendues disponibles en temps et en heure par le Maître d'Ouvrage, conformément aux dispositions du contrat ?** Oui Non

Si non, lesquelles ?

.....
.....
.....
.....**e/ Un plan d'assurance qualité spécifique génie a-t-il été élaboré à l'occasion de cet ouvrage, notamment un plan d'assurance qualité béton (PAQBéton) ?** Oui Non

Si oui, précisez :

.....
.....
.....
.....**f/ Les essais d'étanchéité ont-ils été satisfaisants sur les bassins, bêches, canalisations ?** Oui Non

Si non, précisez :

.....
.....
.....
.....**g/ La gestion des déchets de chantier a-t-elle fait l'objet d'un tri sélectif ?** Oui Non

Si oui, précisez lequel :

.....
.....
.....
.....

3/ Phase d'exploitation de l'ouvrage pendant la 1^{ère} année après réception

a/ Durant cette année avez-vous dû intervenir sur l'ouvrage ?

Oui Non

Si oui, quelle était la nature de l'intervention ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

b/ La garantie biennale ou décennale selon les cas a-t-elle été actionnée ?

Oui Non

Si oui, pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

d/ Avez-vous rencontré, au moins une fois, le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre, l'entreprise responsable de la réalisation, l'exploitant pour échanger sur les faits marquants concernant l'ouvrage, pour l'année de mise en service ?

Oui Non

(Joindre le compte-rendu de la dernière réunion)

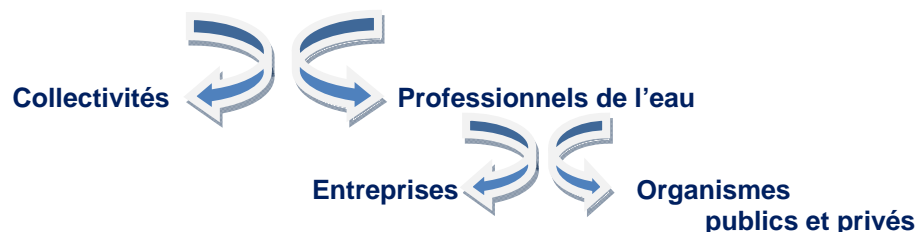
.....
.....
.....



LA CHARTE AQUAPLUS

La Charte Aquaplus s'adresse à tous les

Acteurs de l'eau



Engagements des signataires pour le développement durable dans ses trois composantes, environnementale, sociale et économique.

1 / Devoir d'intérêt général

Au-delà du strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur, les acteurs de l'eau s'engagent à contribuer activement à la préservation, à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la qualité des milieux grâce aux procédés, aux infrastructures et aux équipements qu'ils mettent en œuvre.

Ils doivent faire évoluer la qualité de leurs prestations en les inscrivant dans une démarche de développement durable et de gestion optimale de la ressource.

Les acteurs de l'eau s'engagent à promouvoir les systèmes optimisant la consommation en eau ainsi que les autres impératifs environnementaux et notamment la maîtrise de la consommation énergétique, des émissions de bruits et d'odeurs, la maîtrise des risques industriels, l'intégration dans l'environnement.

2 / Démarche de développement durable

La démarche Aquaplus s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) ⁽¹⁾ SNDD :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNDD-3.pdf>

Les équipements se doivent de répondre de façon exhaustive aux critères de développement durable. Devront apparaître, au moins, la maîtrise énergétique, la gestion optimale des résidus avec la valorisation de ces derniers, à chaque fois que cela se révélera techniquement possible.

Les installations proposées par les acteurs de l'eau doivent être exemplaires quant à la conception, mais également quant aux coûts d'exploitation et de maintenance.

Pour répondre au besoin nécessaire d'information, les éléments fournis par les professionnels de l'eau devront permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. En particulier devront apparaître des suggestions permettant d'améliorer la conception des installations vis-à-vis de l'environnement pris au sens large du terme.

Les professionnels de l'eau s'engagent à fournir des comptes prévisionnels d'exploitation réalistes et détaillés basés sur le retour d'expérience. A la demande du donneur d'ordre, les professionnels de l'eau s'engagent à fournir les éléments techniques permettant de définir les durées d'amortissement induites.

Les critères d'exploitation devront être présentés aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre afin qu'ils puissent les utiliser comme un élément de choix d'un projet dans une position hiérarchique et/ou une pondération significatives.

Les collectivités et les professionnels de l'eau en charge de l'exploitation, de tout ou partie de la maintenance, se devront de répondre aux critères évoqués précédemment en matière d'énergie, de déchets et d'impacts divers sur l'environnement. Notamment, elles devront œuvrer de façon permanente pour maintenir les installations opérationnelles.

3 / Engagements vis-à-vis des salariés

Les acteurs de l'eau s'engagent en permanence à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils assurent une formation appropriée de leurs salariés aux procédures des systèmes qualité, environnement et sécurité.

4 / Sécurité des biens et des personnes

Les professionnels de l'eau s'engagent à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils doivent fournir les règles et les précautions à prendre en matière de sécurité des installations fournies.

Les professionnels de l'eau s'engagent à ne pas utiliser de produits mettant en danger la santé du public après l'intervention de l'entreprise, dans l'état des connaissances à la date de celle-ci et ceci pendant toute la durée d'utilisation de l'ouvrage et sous réserve d'un entretien adapté.

Les professionnels de l'eau fournissent les documents permettant la déclaration et l'identification des installations auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales et de promouvoir la transmission transparente de l'information.

5 / Information entre les différents acteurs de l'eau

Les professionnels de l'eau doivent fournir aux maîtres d'ouvrage les documents écrits sur les procédés, infrastructures et équipements. Ceux-ci permettent d'informer les intervenants sur leur fonctionnement, leur sécurité, le niveau de qualité, la réduction de façon continue des niveaux de pollutions visuelles, sonores, olfactives... sous réserve d'usage et d'entretien conformément aux préconisations du constructeur.

Les professionnels de l'eau devront donner les meilleurs rapports coûts/efficacité afin que les maîtres d'ouvrage, en concertation avec les différents intervenants, puissent prendre les décisions de gestion adaptées au contexte des installations.

La transparence du professionnel de l'eau doit porter aussi bien sur l'identité et les compétences des intervenants effectifs, sur l'étendue de leur mission, que sur les informations qu'elle transmet aux donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre et à ses co-traitants, sous-traitants et fournisseurs.

6 / Démarche de progrès et de responsabilité professionnelle

Les acteurs de l'eau agissent dans l'intérêt des usagers. Il inscrit son action dans le respect des hommes et de l'environnement.

Les professionnels de l'eau se reconnaissent comme membres d'une filière et s'engagent à prendre en compte la recherche de mise en commun des exigences par les autres acteurs de cette filière.

Les acteurs de l'eau s'engagent à prendre en compte dans leurs choix les démarches de progrès et d'innovation des autres professionnels intervenants (fournisseurs, prestataires,...).

Le professionnel de l'eau doit s'engager à affecter les compétences et les organisations requises pour l'exécution d'un projet. Il doit engager de la même manière ses sous-traitants et ses fournisseurs et doit conseiller, commercialiser et installer des systèmes dont les résultats ont été validés.

Garantie d'indépendance : les acteurs de l'eau signataires ont obligation de ne pas favoriser des situations dans lesquelles elles deviendraient « juge et partie ».

7 / Engagements financiers

Les acteurs de l'eau signataires affirment que leurs propositions financières respectent les normes applicables et les règles de l'art.

Elles doivent pratiquer le plus juste prix en recherchant l'optimisation de leurs coûts, dans l'intérêt de tous les partenaires.

8 / Communication et déontologie

Toute entreprise de l'eau bénéficiaire du label Aquaplus Entreprise pourra utiliser cette référence dans sa communication, dès lors qu'elle respectera le champ du label Aquaplus, à savoir un engagement de l'entreprise ou de l'organisme en matière de développement durable. Cette communication ne pourra être admise que pendant la durée de validité du label Aquaplus et ne devra pas prêter à confusion avec le label Aquaplus Service et le trophée Aquaplus.

Tout professionnel de l'eau partenaire d'une réalisation exemplaire pourra y faire référence dans sa communication, dès lors que cette communication respecte le champ de ce certificat. Ainsi, cette communication ne devra pas prêter à confusion avec les labels Aquaplus et ne devra pas laisser penser qu'en tant que partenaire, il est titulaire du trophée Aquaplus. La communication sur le trophée Aquaplus par le Maître d'Ouvrage précisera la réalisation concernée.

Date et cachet

Nom du responsable ou de son représentant :

M.

Fonction :

Signature :



2017

www.aquaplustrophée.com



SOUS-DOSSIER POUR

L'EXPLOITANT

NOM DE LA REALISATION

.....
.....

ENTREPRISE

Nom.....

Adresse.....

Téléphone.....

Responsable de l'entreprise.....

Titre (Président/Directeur/Gérant.....)

E-mail.....

Pers. en charge du dossier..... Fonction.....

Téléphone..... E-mail.....

Date : .../.../.....

A retourner au Maître d'ouvrage (coordonnées de la personne en charge du dossier) :

.....
.....
.....

Avant le : .../.../.....

Le **Trophée Aquaplus Réalisation** a été créé en 2010 pour récompenser une **réalisation exemplaire** en matière de développement durable, dans ses trois composantes :

- Environnementale : performance énergétique, consommation de réactifs, recyclage ...
- Sociale / sociétale : dialogue avec les usagers, intégration paysagère, sécurité et conditions de travail, formation
- Economique : respect des budgets, délais ...

L'obtention du Trophée Aquaplus Réalisation repose sur le respect de la Charte Aquaplus par tous les acteurs concernés par la réalisation. Le Trophée Aquaplus Réalisation constitue la concrétisation de la démarche Aquaplus pour les partenaires labélisés Aquaplus.

Le Trophée Aquaplus Réalisation récompense un ouvrage^(*), tant par son déroulement (définition des besoins, procédures mises en œuvre, réalisation des travaux ...) que par son résultat (l'ouvrage réalisé et ses fonctionnalités). Ce trophée Aquaplus Réalisation s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)^(**).

Cette exemplarité est évaluée en étudiant l'ouvrage candidat durant les 4 phases de sa réalisation :

- phase de définition des besoins et des contraintes,
- phase de conception et d'appel d'offres,
- phase de réalisation/réception,
- phase d'exploitation pendant la première année après réception.

Le dossier de candidature est porté par le Maître d'ouvrage avec le concours de l'ensemble des partenaires intervenant dans la réalisation, à savoir :

- le maître d'ouvrage,
- le maître d'œuvre ou l'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) dans le cas d'une procédure du type Conception - Réalisation,
- l'entreprise responsable de la réalisation,
- l'entreprise de génie civil,
- l'exploitant.

Ainsi, le dossier comprend des sous-dossiers à remplir par les différents intervenants dans la réalisation :

- un questionnaire pour le Maître d'ouvrage,
- un questionnaire pour le Maître d'œuvre ou l'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) dans le cas d'une procédure du type Conception - Réalisation,
- un questionnaire pour l'entreprise responsable de la réalisation,
- un questionnaire pour l'entreprise de génie civil,
- et un questionnaire pour l'exploitant.

Chaque entreprise partenaire devra remettre sa contribution au Maître d'ouvrage afin de constituer un seul et même dossier de candidature.

(*) Ouvrage : Installation complète de traitement, de transport ou de stockage d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales

(**) SNDD : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNDD-3.pdf>

LE TROPHEE AQUAPLUS REALISATION 2017 :

Les étapes clés

1. Le Maître d'ouvrage désigne une personne en charge du dossier qui coordonne l'ensemble et sera le référent auprès des entreprises partenaires concernées.
2. La personne en charge du dossier, désignée par le Maître d'ouvrage :
 - transmet les sous-dossiers aux entreprises partenaires qui les renseigneront
 - complète le dossier "Maître d'ouvrage"
 - collecte auprès des entreprises partenaires leurs sous-dossiers complétés avec les justificatifs et annexes
 - adresse la totalité du dossier de candidature au secrétariat du comité Aquaplus.
3. Le Maître d'ouvrage* et les responsables des entreprises partenaires de la réalisation (chef d'entreprise ou son représentant légal) signent la charte Aquaplus présente dans les sous-dossiers correspondants.
4. Le dossier complet (sous-dossiers, justificatifs et pièces jointes) est à adresser par le Maître d'ouvrage au secrétariat du comité Aquaplus, 9 rue de Berri à Paris 8ème au plus tard le **vendredi 28 juillet 2017**.
5. L'entreprise responsable de la réalisation transmet au secrétariat du Comité Aquaplus la participation aux frais de dossiers d'un montant de 5 000 € HT (6000€ TTC) ; cette dernière peut s'appuyer, le cas échéant, sur la participation des autres entreprises partenaires de la réalisation.
6. Le comité restreint Aquaplus se réunira courant octobre 2017 pour examiner et donner son avis technique sur les dossiers de candidatures.
7. Après avis du comité restreint, le comité plénier statuera sur les candidatures. Ce comité se réunira début novembre 2017.
8. Les Maîtres d'ouvrages seront informés de la décision du comité plénier.
9. Les Maîtres d'ouvrages lauréats du Trophée Aquaplus Réalisation 2017 ainsi que les entreprises partenaires recevront une invitation à la remise du Trophée.
10. Le Trophée Aquaplus Réalisation 2017 sera remis au Maître d'ouvrage à l'occasion du Salon des Maires 2017 (du 21 au 23 novembre 2017) lors d'un grand évènement auquel seront conviées toutes les personnalités du monde de l'eau, les journalistes...
11. Un certificat d'attribution du Trophée Aquaplus Réalisation sera remis au Maître d'ouvrage et les entreprises partenaires recevront un certificat attestant de leur partenariat à la réalisation exemplaire.

* Par le biais d'une délibération en conseil municipal ou communautaire

Votre structure est-elle engagée dans une démarche développement durable ?

Oui Non (joindre les justificatifs nécessaires)

Si oui, laquelle :

Agenda 21 / Charte de l'environnement : Oui Non

Plan Environnement Entreprise : Oui Non

Certification ISO 14001 : Oui Non

Label Aquaplus Entreprise: Oui Non

Autre, précisez :

1/ Phase de réalisation et de réception

a/ Les exigences en matière de sécurité du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ont-elles été respectées lors de la conception de l'ouvrage ?

Oui Non

.....

Si non, lesquelles ?

.....

b/ L'entreprise responsable de la réalisation vous a-t-elle fourni la notice d'exploitation figurant au sein du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) ?

Oui Non

.....

Avez-vous été formé par « l'entreprise responsable de la réalisation » aux spécificités de l'ouvrage durant la phase de fin de construction et de réception ?

Oui Non

.....

c/ Le dossier d'ouvrage exécuté (DOE) et le dossier d'exploitation (figurant au sein du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO)) ont-ils été fournis complets au Maître d'Ouvrage ?

Oui Non

.....

Si non, quels éléments sont manquants ?

.....

2/ Phase d'exploitation de l'ouvrage pendant la 1^{ère} année après réception

a/ Etes-vous certifié ISO 14001 pour l'exploitation de cet ouvrage, ou en cours de certification, ou prévu pour certification dans les 2 ans à venir ?

- Oui
- Non

.....
.....
.....

b/ Y a-t-il un programme de suivi du milieu (concentration, débit, microbiologie, odeur, poissons, etc.) ?

- Oui
- Non

Description avec précision des objectifs :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

c/ Quel est le taux de fréquence d'accidents du travail durant la durée actuelle d'exploitation ?
..... **Quel**
est le taux de gravité d'accidents du travail durant la durée actuelle d'exploitation ?
.....

d/ Est-ce que l'ouvrage a été intégré dans le périmètre d'une démarche de certification sécurité (OHSAH 18001, OSH 2000, etc.) ?

- Oui
- Non

.....
.....
.....
.....

e/ Considérez-vous que les moyens de fiabilisation existants sont adaptés (doublage de certains équipements, de lignes de traitement, by-pass possibles, facilités de maintenance, etc.) ?

Oui Non

.....

Si non, précisez :

.....

f/ La capacité de l'ouvrage est-elle cohérente avec les charges reçues (eaux usées) ou la demande d'eau à traiter (eau potable) ?

Oui Non

.....

Précisez les écarts :

.....

g/ Les dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en matière de sécurité ont-elles été respectées ?

Oui Non

.....

Si non, quelles dispositions sont manquantes :

.....

h/ L'ouvrage peut-il être utilisé, dans des conditions raisonnables, pour des essais de développement améliorant le savoir faire de l'un des partenaires ?

Oui Non

.....

i/ Avez-vous rencontré le Maître d'Ouvrage et les autres intervenants de l'opération, au moins une fois pendant la période de mise en service, pour échanger sur les faits marquants concernant l'ouvrage ? (Joindre le compte-rendu de la dernière réunion)

Oui Non

Si non, pourquoi ?

.....

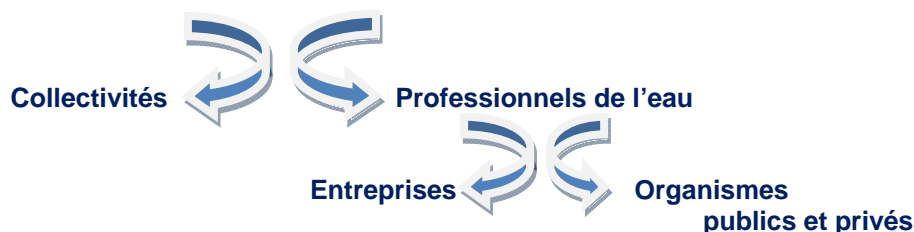
Joindre au dossier de candidature, le Bilan d'Exploitation de la réalisation.



LA CHARTE AQUAPLUS

La Charte Aquaplus s'adresse à tous les

Acteurs de l'eau



Engagements des signataires pour le développement durable dans ses trois composantes, environnementale, sociale et économique.

1 / Devoir d'intérêt général

Au-delà du strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur, les acteurs de l'eau s'engagent à contribuer activement à la préservation, à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la qualité des milieux grâce aux procédés, aux infrastructures et aux équipements qu'ils mettent en œuvre.

Ils doivent faire évoluer la qualité de leurs prestations en les inscrivant dans une démarche de développement durable et de gestion optimale de la ressource.

Les acteurs de l'eau s'engagent à promouvoir les systèmes optimisant la consommation en eau ainsi que les autres impératifs environnementaux et notamment la maîtrise de la consommation énergétique, des émissions de bruits et d'odeurs, la maîtrise des risques industriels, l'intégration dans l'environnement.

2 / Démarche de développement durable

La démarche Aquaplus s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) ⁽¹⁾ SNDD :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNDD-3.pdf>

Les équipements se doivent de répondre de façon exhaustive aux critères de développement durable. Devront apparaître, au moins, la maîtrise énergétique, la gestion optimale des résidus avec la valorisation de ces derniers, à chaque fois que cela se révélera techniquement possible.

Les installations proposées par les acteurs de l'eau doivent être exemplaires quant à la conception, mais également quant aux coûts d'exploitation et de maintenance.

Pour répondre au besoin nécessaire d'information, les éléments fournis par les professionnels de l'eau devront permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. En particulier devront apparaître des suggestions permettant d'améliorer la conception des installations vis-à-vis de l'environnement pris au sens large du terme.

Les professionnels de l'eau s'engagent à fournir des comptes prévisionnels d'exploitation réalistes et détaillés basés sur le retour d'expérience. A la demande du donneur d'ordre, les professionnels de l'eau s'engagent à fournir les éléments techniques permettant de définir les durées d'amortissement induites.

Les critères d'exploitation devront être présentés aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre afin qu'ils puissent les utiliser comme un élément de choix d'un projet dans une position hiérarchique et/ou une pondération significatives.

Les collectivités et les professionnels de l'eau en charge de l'exploitation, de tout ou partie de la maintenance, se devront de répondre aux critères évoqués précédemment en matière d'énergie, de déchets et d'impacts divers sur l'environnement. Notamment, elles devront œuvrer de façon permanente pour maintenir les installations opérationnelles.

3 / Engagements vis-à-vis des salariés

Les acteurs de l'eau s'engagent en permanence à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils assurent une formation appropriée de leurs salariés aux procédures des systèmes qualité, environnement et sécurité.

4 / Sécurité des biens et des personnes

Les professionnels de l'eau s'engagent à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils doivent fournir les règles et les précautions à prendre en matière de sécurité des installations fournies.

Les professionnels de l'eau s'engagent à ne pas utiliser de produits mettant en danger la santé du public après l'intervention de l'entreprise, dans l'état des connaissances à la date de celle-ci et ceci pendant toute la durée d'utilisation de l'ouvrage et sous réserve d'un entretien adapté.

Les professionnels de l'eau fournissent les documents permettant la déclaration et l'identification des installations auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales et de promouvoir la transmission transparente de l'information.

5 / Information entre les différents acteurs de l'eau

Les professionnels de l'eau doivent fournir aux maîtres d'ouvrage les documents écrits sur les procédés, infrastructures et équipements. Ceux-ci permettent d'informer les intervenants sur leur fonctionnement, leur sécurité, le niveau de qualité, la réduction de façon continue des niveaux de pollutions visuelles, sonores, olfactives... sous réserve d'usage et d'entretien conformément aux préconisations du constructeur.

Les professionnels de l'eau devront donner les meilleurs rapports coûts/efficacité afin que les maîtres d'ouvrage, en concertation avec les différents intervenants, puissent prendre les décisions de gestion adaptées au contexte des installations.

La transparence du professionnel de l'eau doit porter aussi bien sur l'identité et les compétences des intervenants effectifs, sur l'étendue de leur mission, que sur les informations qu'elle transmet aux donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre et à ses co-traitants, sous-traitants et fournisseurs.

6 / Démarche de progrès et de responsabilité professionnelle

Les acteurs de l'eau agissent dans l'intérêt des usagers. Il inscrit son action dans le respect des hommes et de l'environnement.

Les professionnels de l'eau se reconnaissent comme membres d'une filière et s'engagent à prendre en compte la recherche de mise en commun des exigences par les autres acteurs de cette filière.

Les acteurs de l'eau s'engagent à prendre en compte dans leurs choix les démarches de progrès et d'innovation des autres professionnels intervenants (fournisseurs, prestataires,...).

Le professionnel de l'eau doit s'engager à affecter les compétences et les organisations requises pour l'exécution d'un projet. Il doit engager de la même manière ses sous-traitants et ses fournisseurs et doit conseiller, commercialiser et installer des systèmes dont les résultats ont été validés.

Garantie d'indépendance : les acteurs de l'eau signataires ont obligation de ne pas favoriser des situations dans lesquelles elles deviendraient « juge et partie ».

7 / Engagements financiers

Les acteurs de l'eau signataires affirment que leurs propositions financières respectent les normes applicables et les règles de l'art.

Elles doivent pratiquer le plus juste prix en recherchant l'optimisation de leurs coûts, dans l'intérêt de tous les partenaires.

8 / Communication et déontologie

Toute entreprise de l'eau bénéficiaire du label Aquaplus Entreprise pourra utiliser cette référence dans sa communication, dès lors qu'elle respectera le champ du label Aquaplus, à savoir un engagement de l'entreprise ou de l'organisme en matière de développement durable. Cette communication ne pourra être admise que pendant la durée de validité du label Aquaplus et ne devra pas prêter à confusion avec le label Aquaplus Service et le trophée Aquaplus.

Tout professionnel de l'eau partenaire d'une réalisation exemplaire pourra y faire référence dans sa communication, dès lors que cette communication respecte le champ de ce certificat. Ainsi, cette communication ne devra pas prêter à confusion avec les labels Aquaplus et ne devra pas laisser penser qu'en tant que partenaire, il est titulaire du trophée Aquaplus. La communication sur le trophée Aquaplus par le Maître d'Ouvrage précisera la réalisation concernée.

Date et cachet

Nom du responsable ou de son représentant :

M.

Fonction :

Signature :